

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Vendredi 9 Novembre 1894

Conseil municipal :	
Adresse à l'empereur de Russie.	519
Secrétaire M. Brackers d'Hugo	518
Vœu. Caisse de chômage	526
Canaux :	
Assainissement de la Basse-Deûle. Observations.	518
Couverture du Becquerel	549
Musées :	
Palais des Beaux-Arts. Aménagement des collections	549
Fourneaux économiques :	
Ouverture des fourneaux. Crédit	523
Budgets et comptes :	
Compte administratif pour 1893	531
Budget additionnel pour 1894.	543
Budget pour 1895. Recettes.	566
Emprunts :	
Emprunt de 660,000 fr. Réduction.	548
Emprunt de 24 millions. Emploi de fonds.	561
Hygiène publique :	
Distribution d'eau : extension.	550
Laboratoire de bactériologie. Création.	520

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le Vendredi neuf novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Présents :

MM. BARBE, BAREZ, BARROIS, BASQUIN, BERGUES, BIGO-DANEL, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISSIÉ, CASSE, CRAMETTE, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, KOLB, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PLAMONT, ROCHART, VERLY, et WILLAY.

Absents :

MM. ALHANT, BOUCHERY, DRUEZ, LACOUR, PASCAL, RIGAUT et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Maire déclare ouverte la session légale de Novembre, et invite le Conseil à procéder à la nomination de son Secrétaire.

M. Brackers d'Hugo est nommé secrétaire à l'unanimité.

*Assainissement
de la
Basse-Deûle.
—
Observations.
—*

M. BIGO-DANEL. — Dans la discussion relative à la couverture de la Basse-Deûle, notre honorable collègue, M. Gavelle, adjoint délégué aux travaux, nous disait qu'en faisant la couverture avec l'égout dans le milieu on s'exposerait à de sérieux dangers. Il ajoutait qu'on ne pouvait réserver, pendant la construction, qu'une largeur de 4 mètres, et que dans le cas de crues subites, les eaux étant retenues, se répandraient dans toute la ville, et qu'il y aurait des désastres considérables, dont l'Administration municipale ne voulait pas assumer la responsabilité. Vous connaissez la crue de ces derniers jours; si nous n'avions pas eu le lit complet de la Deûle, nous aurions certainement eu à déplorer les accidents prévus par M. Gavelle.

En présence de ce qui s'est passé, je demande à connaître les intentions de la

Municipalité concernant la suite à donner au vote émis par le Conseil municipal, vote qui ferait encourir des responsabilités considérables, dans le cas où de nouvelles crues viendraient à se produire.

M. GAVELLE. — Vous vous rappelez, Messieurs, que l'Administration Municipale a réclamé le vote des aqueducs latéraux. Les dangers que nous signalions ont été rendus évidents par les dernières inondations. Mais actuellement, nous nous trouvons en présence d'un vote du Conseil, et nous ne pouvons que nous incliner devant la décision qu'il a prise. D'ailleurs ce projet ne sera pas admis par l'Etat sans une enquête. Si cette enquête donne lieu à des réclamations, le Conseil en sera saisi ; il sera appelé à les examiner. C'est à ce moment seulement, selon moi, qu'une discussion pourra se rouvrir utilement sur ce sujet. Jusque là, je crois que l'Administration ne peut se départir du rôle qui lui est tracé par le vote du Conseil.

M. BERGUES. — Nous avons voté, nous avons donné notre signature ; j'estime qu'on ne doit jamais retirer son vote ni sa signature. Nous avons voté cela parce que c'était juste ; c'est la justice qui doit régner ici, nous ne devons pas revenir sur notre vote.

M. BIGO-DANEL. — Dût la ville de Lille être inondée tout entière.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.



M. le MAIRE. — Depuis la dernière séance du Conseil municipal, un événement, qui a profondément ému la France entière, s'est produit. Le Czar Alexandre III, l'ami, l'allié de la France, est mort d'une façon soudaine, et de tous les points du territoire français ont surgi, de la manière la plus imposante, des manifestations de sympathie pour la famille impériale de Russie. Votre municipalité, s'inspirant de vos sentiments et de votre patriotisme, n'a pas hésité à suspendre, en signe de deuil, les fêtes municipales traditionnelles données à l'occasion de la rentrée des Facultés. Nous avons cru remplir un devoir et nous sommes certains que la population a compris les motifs de notre décision.

Nous profitons de la réunion du Conseil municipal pour vous prier de manifester, d'une façon plus complète encore, notre sympathie pour un peuple ami. Je propose au Conseil municipal l'adresse suivante au czar Nicolas II :

*Décès du Czar
Alexandre III*

—
Adresse
—

A Sa Majesté l'Empereur Nicolas II.

La ville de Lille, profondément émue et affligée de la mort prématurée du Czar Alexandre, qui a témoigné à la France des sympathies si précieuses, vous adresse, par l'organe de sa Municipalité, ses plus respectueuses condoléances.

M. BIGO-DANEL. — Le Conseil ne peut être qu'unanime à approuver cette proposition.

M. VERLY. — L'approbation est complète et unanime.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Laboratoire
de bactériologie.*

—
Création.

M. le MAIRE. — La parole est à M. l'adjoint Gavelle pour une communication importante.

M. GAVELLE. — Dès que la nouvelle de la découverte du vaccin antidiphthérique a été connue à Lille, l'Administration municipale s'est préoccupée de rechercher les mesures à prendre pour procurer à la population Lilloise, si éprouvée par le croup, les moyens de se procurer le sérum indispensable pour les inoculations. Dans la dernière séance du Conseil, l'Administration a vu combien était vivement approuvée la proposition d'un de nos collègues, M. Barrois, qui demandait un vote de 5.000 fr. en faveur de l'Institut de Paris ; d'autres de nos collègues ont même cru que cette somme était insuffisante et ont demandé davantage. C'était nous indiquer la voie dans laquelle nous devions entrer résolument, c'était nous encourager à rechercher les moyens les plus propres à nous assurer le sérum en quantités suffisantes. Nous avons déjà pris des renseignements, et ces renseignements étaient arrivés contradictoires : les uns faisaient supposer que M. le docteur Roux serait assez disposé à favoriser l'installation, en province, de succursales de l'Institut Pasteur ; d'autres, au contraire, disaient que M. Roux désirait centraliser à Paris la production totale du sérum.

En présence de ces contradictions, mon devoir de président du comité d'hygiène était de me rendre à Paris pour élucider la question. Je me suis fait accompagner

par deux spécialistes, dont l'un est M. le docteur Combemale, professeur à la Faculté de médecine, et l'autre notre collègue M. Barrois, qui m'ont prêté un concours précieux. Nous avons été reçus hier par M. le docteur Roux, à l'Institut Pasteur, et nous avons la satisfaction de vous annoncer que notre démarche a été couronnée de succès : nous avons obtenu de M. Roux la promesse formelle de nous aider, non seulement à créer à Lille un laboratoire pour la production du sérum antidiphthérique, mais encore de nous prêter son concours pour une œuvre plus large : c'est-à-dire la fondation d'un laboratoire de bactériologie, pouvant en même temps produire le vaccin antirabique, et, dans un avenir qui paraît heureusement peu éloigné, le vaccin de la tuberculose. Dans ces conditions, nous avons cru aller au devant de vos désirs, en prenant des engagements sous réserve de votre ratification. Nous ne doutons pas d'être approuvés par le Conseil tout entier.

M. Roux avait fait d'abord une objection toute naturelle : on ne peut faire une pareille création que sous la direction d'un homme absolument compétent, c'est-à-dire d'un homme ayant passé plusieurs années à l'Institut Pasteur à étudier la production des différents vaccins. Nous avons aussitôt déclaré que le Conseil municipal de Lille n'hésiterait pas à suivre ses conseils d'une façon complète.

M. Roux a bien voulu nous promettre alors de mettre à notre disposition, d'ici à huit jours, un des élèves les plus distingués de l'Institut Pasteur, pour créer à Lille un laboratoire de bactériologie. Nous avons vivement remercié M. Roux de la bonne volonté qu'il mettait à nous venir en aide, et nous l'avons assuré qu'à la prochaine séance du Conseil, nous communiquerions à nos collègues le résultat de nos démarches et de notre conversation, et que nous lui demanderions de prendre les mesures nécessaires pour assurer la création la plus prompte du laboratoire et son fonctionnement régulier. Le sacrifice à faire n'a rien de disproportionné avec le but à atteindre. Il s'agira d'une dépense annuelle de 30 à 35 mille francs, plus les frais de création de cet institut, frais qui, certainement, seraient largement couverts par la souscription publique que le Conseil Municipal, à sa dernière séance, paraissait disposé à provoquer.

Je viens donc vous demander, au nom de l'Administration municipale, si vous êtes d'avis qu'une souscription publique sera immédiatement ouverte à la Mairie et de voter, comme somme à inscrire en tête de la liste de souscription, un crédit de 25,000 fr. Je vous demande en outre de prendre l'engagement de subvenir aux frais d'entretien annuels de l'institut. Je crois pouvoir compter, dans cette circonstance, sur l'unanimité du Conseil pour la ratification des promesses que nous avons faites à M. le Docteur Roux.

M. BIGO-DANEL. — Nous devons d'abord remercier MM. Gavelle et Barrois, nos collègues, d'être allés à Paris dans les circonstances qui viennent de nous être exposées : ils ont rendu un signalé service à la population qui est, comme le disait fort justement M. Gavelle, très éprouvée en ce moment par la diphtérie : on constate en effet à Lille, en ce moment, un cas mortel par jour. Il est donc indispensable que nous ayons ici l'institut demandé, je crois que personne ne s'opposera à la proposition faite par nos honorables collègues. J'y souscris de tout cœur pour ma part, et je suis persuadé que nous serons suivis par toute la population. La souscription sera couverte très largement ; la population lilloise est toujours très généreuse quand une question d'humanité est en jeu.

M. BARROIS. — Je demande à ajouter seulement un mot à ce qu'a dit M. Gavelle. Il s'agit de voter aussi la somme nécessaire pour l'achat de deux chevaux immunisés qui seraient envoyés de suite à Lille.

M. GAVELLE. — Je n'en ai pas parlé, mais, dans ma pensée, cette dépense serait le premier prélèvement à faire sur le produit de la souscription.

M. le MAIRE. — Nous croyons avoir répondu aux désirs du Conseil en hâtant la création de cet institut à Lille ; nous n'avons pas perdu de temps pour vous donner satisfaction.

M. GAVELLE. — Tous les détails de l'entreprise sont à régler. Dans cette conversation d'hier, nous n'avons pu étudier tous les détails de la question, mais nous pouvons vous dire dès maintenant qu'il faudra un crédit annuel de 35,000 fr. environ ; pour ce qui concerne l'installation, nous avons la ferme confiance que le public nous apportera un concours très actif. On nous a déjà reproché de n'avoir pas ouvert la souscription. Il était pourtant nécessaire de savoir d'abord si nous pourrions créer cet institut à Lille ; mais du moment qu'il a été reconnu possible de le faire, nous avons agi. Il n'y a plus qu'à ouvrir la souscription, elle montera très rapidement à un chiffre élevé, nous n'en doutons pas.

M. BIGO-DANEL. — Certainement. Ce que nous votons maintenant, c'est une question de principe.

La proposition de M. Gavelle est adoptée.

En conséquence, le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un laboratoire municipal de bactériologie ; décide en outre

l'ouverture d'une souscription pour assurer l'installation de cet Institut, et inscrit la Ville de Lille pour 25.000 francs sur la liste de souscription ; il s'engage enfin à subvenir aux frais de fonctionnement du laboratoire, évalués à 30 ou 35 mille francs par an.

M. CASSE. — Vous savez, Messieurs, combien la crise industrielle est devenue aiguë ; il ne faut pas attendre davantage pour venir en aide aux ouvriers sans travail. Je demande donc qu'on veuille bien, dans le plus bref délai possible, ouvrir les fourneaux économiques, pour soulager les malheureux, et faire distribuer des bons à ceux qui sont sans travail, sans pain et parfois même sans asile. La question est urgente ; nous subissons une crise, telle que nous n'en avons pas eue depuis longtemps. Nous avons de grandes souffrances à soulager. Je demande que l'on prenne des mesures énergiques dans ce but, le plus tôt possible.

M. MEURISSE. — Comme président de la Commission des fourneaux économiques, je puis vous dire que nous avons toujours été disposés à ouvrir les fourneaux aussitôt les premiers froids, soit vers le 20 ou 30 décembre. Si cette année, eu égard au chômage dont parle M. Casse, les fourneaux doivent être ouverts plus tôt, nous ne demandons pas mieux que de le faire, mais la grande question, c'est l'argent. Nous avons actuellement en caisse une somme de 4 à 5 mille francs, et étant donné que chaque mois d'exploitation coûte 6 mille francs, nous ne pouvons pas ouvrir maintenant avec moins de 18 à 20 mille francs. Si l'on ouvre plus tôt que d'habitude, on ne pourra pas fermer plus tôt, il faudra prolonger l'exploitation en janvier, février et mars. Si le Conseil veut entrer dans la voie qui vient de lui être indiquée par notre collègue, il devra voter les fonds nécessaires.

M. CASSE. — Vous dites qu'il faut attendre les premiers froids pour procéder à l'ouverture des Fourneaux économiques. On n'a pas un thermomètre dans l'estomac, et quand l'estomac crie, on ne songe pas s'il fait froid ou chaud. Nous devons, nous, Conseillers Municipaux, donner du pain à ceux qui en manquent, soulager les misères, si nombreuses en ce moment. Vous savez comme moi, que de nombreux militaires sont revenus en deux portions de contingent ; ces gens ne trouvent pas immédiatement du travail : ils souffrent ainsi que leurs familles ; nous devons les sou-

*Fourneaux
économiques.*

—
Ouverture.
—

lager, c'est notre devoir. Je demande qu'on prenne toutes les mesures nécessaires et possibles, qu'on vote de l'argent pour cela s'il le faut.

M. MEURISSE. — Remarquez bien que je ne m'y oppose nullement, je dis que, pour ouvrir les fourneaux plus tôt que d'habitude, il faudra que le Conseil vote les crédits nécessaires.

M. CASSE. — Je demanderai aussi qu'on distribue le plus de bons possible gratuitement; on peut très bien avoir faim et ne pas avoir d'argent; je le répète, nous devons prendre des mesures énergiques.

M. MEURISSE. — La question ne peut être jugée immédiatement. Nous allons l'examiner, et à la prochaine séance, nous déposerons une demande de fonds.

M. CASSE. — Quand aura lieu cette prochaine séance? Peut-être pas avant trois semaines. D'ici là les pauvres ont le temps de mourir de faim. Une grande quantité de personnes demandent assistance, poussés à bout par le manque de travail. Il faut bien manger, vous ne voulez pas exaspérer les esprits? Alors agissez sans retard.

M. le MAIRE. — Il ne faut pas modifier les attributions de nos diverses institutions. A côté des Fourneaux économiques, il y a le Bureau de Bienfaisance. Les Fourneaux économiques constituent une œuvre spéciale, qui fonctionne seulement pendant l'hiver. On voit, d'ailleurs, dès que les froids cessent, les distributions des Fourneaux économiques diminuer tellement qu'il n'est même plus nécessaire de les entretenir. Il y a là une vérité sociale, c'est que lorsque les froids intenses viennent paralyser la vie de famille, on se porte vers les fourneaux économiques. Quant à vos observations sur la misère publique, elles seront recueillies par le Bureau de Bienfaisance, et certainement il y donnera satisfaction dans la mesure du possible. Depuis que j'ai l'honneur d'être membre du Conseil municipal et Maire de Lille, toujours le Bureau de Bienfaisance a suppléé à l'insuffisance des Fourneaux économiques. Il en sera de même cette année, et vous pouvez être persuadés que le Conseil n'hésitera pas à venir en aide, par le vote d'un crédit supplémentaire en faveur du Bureau de Bienfaisance, si c'est nécessaire.

Quant à la distribution de bons gratuits, on ne peut trop l'étendre. Le prix des bons est très minime, les personnes charitables pourront les distribuer aux malheureux.

M. CASSE. — Je suis obligé d'insister à cause de la crise industrielle que nous subissons. Certes, le Bureau de Bienfaisance a toujours fait ce qu'il a pu, mais dans

la situation spéciale actuelle, il est un devoir spécial pour nous de soulager le mieux et le plus tôt possible les infortunes si nombreuses à Lille, soit en donnant de l'argent au Bureau de Bienfaisance, soit en augmentant le subside accordé aux Fourneaux économiques. Le besoin s'en fait absolument sentir ; c'est dans les milieux ouvriers, dans lesquels je me trouve journellement, qu'on voit la plus grande misère. Il faut que nous prenions les mesures nécessaires pour la soulager.

M. MEURISSE. — Nous prenons note de la proposition de M. Casse, et à la prochaine séance nous demanderons un crédit au Conseil.

M. BARROIS. — Je voudrais appuyer la demande de M. Casse ; je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Conseil vote, dès maintenant, une somme de 5000 fr. et prenne ses dispositions pour la suite. Si l'on attend la prochaine séance, qui pourrait se faire attendre, il serait trop tard peut-être.

M. le MAIRE. — Je n'y vois pas non plus grand inconvénient. Nous serons réunis prochainement, car nous avons beaucoup à faire ; la véritable solution serait d'attendre le rapport que M. l'adjoint communiquerait à la prochaine séance.

M. GRONIER-DARRAGON. — Qu'on vote toujours 5000 fr. maintenant ; de toute façon il faudra voter des fonds, ce sera un à-compte, et cela n'empêchera pas la Commission de prendre ses dispositions.

M. BARBE. — Si la Commission a déjà 5,000 fr. dans la caisse, elle peut toujours commencer.

M. GRONIER-DARRAGON. — Oui, mais ce n'est pas suffisant. Il faut une somme plus considérable.

M. BARBE. — Je ne m'oppose pas au vote demandé.

M. BERGUES. — Avec 5000 fr. les Fourneaux économiques ne peuvent même pas fonctionner un mois !

M. OVIGNEUR. — Indépendamment de la somme qu'on va voter, il y a 5000 fr. en caisse. Quand cette somme sera dépensée nous serons aussi avancés qu'avant. Les années précédentes, on a ouvert des souscriptions en faveur des Fourneaux économiques. Pourquoi ne ferait-on pas de même maintenant.

M. GRONIER-DARRAGON. — Cette souscription aurait peu de chance de réussite.

M. le MAIRE. — La Commission administrative des Fourneaux économiques

est une Commission spéciale, et ne relève pas du Conseil Municipal. Quand elle fonctionne dans la limite de ses attributions, elle n'a pas d'instructions à recevoir. Quand, pour rendre service à la Ville, elle change sa manière d'agir, par suite de vœux formulés par le Conseil, celui-ci lui alloue des subsides. Par conséquent, pour permettre à l'administration spéciale des Fourneaux économiques de hâter l'ouverture de ses distributions, je mets aux voix la proposition qui vient d'être formulée par plusieurs de nos collègues, sur l'initiative de M. Casse, et qui demande le vote d'une provision de 5.000 francs.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil vote un crédit provisionnel de 5.000 francs.

*Caisse
de chômage.*

—
Vœu.
—

M. WILLAY. — Il y a quelques mois, j'ai déposé une proposition devant le Conseil, demandant une somme de 30,000 pour instituer une caisse de chômage pour les ouvriers. Cette proposition a été renvoyée à l'Administration, et depuis, je n'en ai plus eu de nouvelles. Je demande où en est la question.

M. le MAIRE. — J'ai répondu plusieurs fois à M. Willay, et je le remercie de cette nouvelle demande qui me permet d'être plus explicite encore. La création d'une caisse de chômage ne sera pas résolue par le vote d'une somme de 30,000 fr. c'est une question difficile à résoudre. J'hésite à aborder et à trancher une question que le Gouvernement et le Parlement n'arrivent pas à rendre soluble. Je prierai M. Willay de nous faire une proposition matériellement pratique, réelle, absolue, donnant l'exposé des motifs, établissant les ressources nécessaires, indiquant la façon dont les fonds seront distribués, dans quelles conditions les intéressés seront appelés à se présenter à la caisse ouverte pour eux. Jusqu'ici ce projet est resté dans le domaine de la spéculation pure, c'est une question philanthropique très belle, très vaste ; mais nous ne comprenons pas comment, à Lille, avec 30,000 fr., nous pourrions soulager les misères de l'industrie. Nous demandons donc à M. Willay de préciser par une proposition formelle la demande qu'il nous a faite à ce sujet ; nous pourrions alors lui répondre d'une manière formelle et précise.

M. WILLAY. — Je n'ai pas voulu empiéter sur les attributions de l'Administration, en agissant ainsi ; j'avais demandé la nomination d'une commission qui aurait étudié cette question et aurait réglé les détails.

M. le MAIRE. — Je ne puis renvoyer à une commission qu'une affaire bien définie et formelle. Je vous engage donc à faire ce projet et à nous le présenter.

M. WILLAY. — C'est entendu. Je le ferai.

M. CASSE. — En ce cas, j'exprime un regret, c'est qu'on ait attendu six mois pour faire une telle réponse. Ce n'est pas un reproche, mais je regrette qu'on ait attendu si longtemps, alors qu'il s'agit d'une chose aussi urgente, pour donner une réponse qu'on aurait pu si facilement donner immédiatement. Je suis obligé d'exprimer ici mon vif mécontentement.

M. le MAIRE. — Eh bien ! moi je regrette de n'avoir pas été plus explicite. Vous me forcez à dire ce que je voulais seulement vous faire comprendre. C'est par courtoisie que le Maire ne répond pas à ses collègues qu'il n'est pas chargé de rédiger leurs propositions sur des questions étrangères à l'administration municipale. Tous les jours, à chaque séance, on nous soumet des projets généraux, très nobles sans doute mais peu explicites et souvent impraticables.

Nous les étudions, comme nous avons étudié, à la demande de M. Casse, la suppression des bureaux de placement, et la création d'une bourse du travail. Mais le projet de réglementation présenté par M. Gavelle au nom de l'Administration ne vous a pas satisfaits.

M. CASSE. — Il ne s'agit pas de cela. Vous avez tort de rappeler cette question.

M. le MAIRE. — Je trouve votre réflexion un peu forte ! J'ai absolument les mêmes droits que vous, j'en use, et j'en userai tant que je le jugerai bon. Quand je vous ai fait distribuer le rapport de M. Gavelle, au nom de l'Administration Municipale, sur la Bourse du Travail, vous avez déclaré ne pas être satisfait.

M. CASSE. — Non, Monsieur le Maire, je n'accepte pas cette affirmation.

M. le MAIRE. — Eh bien ! si vous avez été satisfait, il fallait l'admettre.

M. GAVELLE. — Une délégation est venue trouver le Maire avec une délibération prise par des Syndicats, et parmi les délégués se trouvaient plusieurs membres du Conseil municipal. On peut donc dire qu'ils n'étaient pas satisfaits de ce projet.

M. CASSE. — Cela n'a pas été soulevé en séance.

M. GAVELLE. — En tout cas, le Maire est parfaitement autorisé à dire que plusieurs Conseillers municipaux n'étaient pas partisans du projet municipal.

M. CASSE. — Ne sortons pas de la question ; si, dès le début, on avait avisé mon collègue, M. Willay, que sa proposition n'était pas conçue dans la forme légale, il aurait cherché ce qu'il y avait à faire ; si nous n'employons pas toujours les formes parlementaires, qu'on nous en avise, nous nous corrigerons.

M. le MAIRE. — Comme Maire, je suis chargé de faire étudier vos propositions ; si vous m'apportez des projets intéressants, sans doute, mais n'ayant aucun rapport avec l'administration d'une ville, je puis les étudier, mais non pas les résoudre.

Il y a des limites aux droits et aux devoirs de chacun. Présentez-nous des propositions nettes et nous verrons alors à y répondre nettement. Sans avoir recours à la phraséologie parlementaire, qui, je le reconnais, est quelquefois décevante, nous répondons nettement à toutes les questions qui nous sont posées sur des points touchant directement à l'Administration municipale.

M. WILLAY. — Je vous ai parlé de cela plusieurs fois depuis ma première proposition vous m'avez toujours répondu : j'ai renvoyé à l'Administration. Quand on renvoie un projet à l'Administration, c'est pour qu'elle l'étudie. Aujourd'hui vous venez me dire que vous l'avez étudié ; vous ne m'aviez jamais donné cette réponse, jusqu'ici vous m'avez dit : je n'ai pas le temps. Maintenant vous dites que vous l'avez étudié, mais que la proposition est incomplète. J'en prends note et je tâcherai de la rendre plus complète.

M. GAVELLE. — M. Willay propose 30,000 fr., c'est un chiffre ; mais ce qui fait que la proposition est incomplète, c'est qu'il ne dit pas comment cette somme pourra être répartie, et à quels besoins elle sera attribuée.

M. WILLAY. — Mais c'est écrit en toutes lettres dans la proposition. Si vous ne l'avez pas vu, c'est que vous ne l'avez pas lue.

M. GAVELLE. — Pardon ; c'est écrit trop vaguement, ces renseignements sont insuffisants.

M. le MAIRE. — Puisque vous avez la bonté de l'annoncer, complétez ce projet, en lui donnant la forme d'une demande, d'un délibéré, indiquez un plan d'organisation, afin que nous ayons quelque chose de réel à étudier. Il faut donner des arguments ; nous avons cherché jusqu'ici à nous mettre d'accord avec vous, nous n'avons pas pu y réussir. Rendez-nous la tâche facile par votre projet complet et détaillé.

M. FACON. — Jusqu'ici, je n'ai pas été mêlé à la discussion, mais incidemment je suis un peu forcé d'y arriver. A l'époque où cette proposition a été faite, on discutait au Conseil la question des secours à distribuer aux ouvriers sans travail de Fives, et si ma mémoire ne me fait pas défaut, il avait été dit alors que la somme demandée pour la caisse de chômage serait répartie, en cas de sinistre, d'incendie ou de brusque fermeture des ateliers, chose qui, malheureusement, arrive trop souvent : on a cité plusieurs usines où une partie des ouvriers était congédiée. A l'époque où la proposition Willay a été faite, ce plan semblait suffisamment large pour appeler l'attention de l'Administration, et aujourd'hui on répond : c'est impossible. Il ne fallait pas attendre si longtemps pour faire une pareille réponse. Il fallait dire immédiatement, votre proposition n'est pas praticable. Nous aurions alors cherché autre chose. Je regrette qu'on n'ait pas agi ainsi

M. le Maire a soulevé la question des Bureaux de placement. Je regrette que M. le Maire n'ait pas insisté à ce sujet, lorsque cette question a été agitée ; car si M. le Maire l'avait voulu, elle aurait été résolue. Mais M. le Maire n'a pas voulu. La question des Bureaux de placement était une idée très facile à étudier ; vous savez ce qui se passe. Il n'est donc pas besoin que j'y revienne en détail : quelques placeurs se sont soulevés contre les justes accusations portées contre eux, ils ont même publié des brochures, cherchant à se justifier d'une façon assez peu logique. Par la proposition qui vous était faite, nous vous demandions de retirer aux Bureaux de placement le droit qu'ils exercent de vendre à boire et à manger chez eux. Vous savez que, dans ces bureaux de placement, on vend à boire et à manger : on y joue aussi de l'argent. Pour avoir un emploi rémunérateur, les solliciteurs sont obligés d'y dépenser chaque jour 5 à 6 francs et quelquefois davantage. C'est contraire à tout sentiment d'humanité, et je ne crois pas qu'il soit légal de tolérer des bureaux de placement installés dans ces conditions. J'avais demandé que la Ville fit ce qui se pratique à Rouen, au Havre, à Nancy : les maires, se préoccupant dans ces villes des mauvais procédés des Bureaux de placement, ont décidé qu'à l'avenir aucun de ces bureaux ne pourraient débiter à boire ni à manger. Ces bureaux doivent être des établissements privés, on y reçoit seulement les inscriptions, c'est ce qui n'a pas été décidé ici. Un arrêté du Maire suffit pour interdire ces abus d'une façon formelle, et décider que les Bureaux de placement seront désormais des établissements privés.

M. le MAIRE. — Je vous ai dit que depuis que j'exerce les fonctions de Maire, je n'ai jamais autorisé les Bureaux de placement dans les conditions que vous stipu-

lez, mais que je ne m'étais pas reconnu le droit de supprimer ceux qui existaient auparavant : il y avait là des droits acquis. Je vous ai fait observer que, si les ouvriers avaient le droit de se syndiquer pour le placement de leurs adhérents, les patrons avaient, de leur côté, le droit de se syndiquer pour l'embauchement de leurs ouvriers ; c'est la loi qui leur donne ce droit, et tant que la loi n'aura pas été changée, je serai obligé de la respecter. Le Maire ne peut faire autrement. Quant à l'autre question, celle de M. Willay, la pensée de M. Facon serait de voir la Ville ouvrir une caisse d'assurances.

M. WILLAY. — Ce n'est pas cela.

M. le MAIRE. — C'est bien cependant ce que dit M. Facon. Le Maire donnerait de l'argent à tous les ouvriers des fabriques dont le travail serait suspendu. Mais comment s'établirait le droit aux secours ? Est-ce par voie d'inscription préalable, de cotisation ? Un ouvrier qui aurait travaillé seulement deux jours dans une usine, aura-t-il le même droit qu'un ouvrier ancien ? Voilà les points qu'il eût fallu élucider dans la proposition.

PLUSIEURS CONSEILLERS. — L'ordre du jour ! L'ordre du jour !

M. FACON. — Il faut discuter la question qui est en cause. L'ordre du jour viendra ensuite. Je voudrais que M. le Maire y répondit catégoriquement.

M. le MAIRE. — J'y ai répondu comme je le pouvais. Je vous prie maintenant, Messieurs, de passer à votre ordre du jour.

M. FACON. — Puisque vous avez fait intervenir dans le débat la question du Bureaux de placement, vous devez la discuter.

M. le MAIRE. — Je vous ferai remarquer que mes réponses à ce sujet ne sont qu'incidentes et ne peuvent justifier une discussion nouvelle. Je n'ai fait en somme que des citations.

M. WILLAY. — Je demande qu'on vote de suite la nomination d'une Commission relativement à la fondation d'une caisse de chômage. Cette Commission établirait tous les détails du projet.

M. FACON. — Je demande à parler à ce sujet...

M. MAIRE. — Je crois avoir montré que je ne recule pas devant le débat. J'ai répondu d'une façon très nette. Je suis tout prêt à accueillir les idées qui me seront soumises, lorsqu'elles ont un sens pratique ; mais quand vous me présenterez des

projets très philanthropiques, mais conçus dans des termes vagues et sur lesquels les meilleurs esprits sont en dissidence, je serai obligé de vous dire : c'est à vous de m'aider dans ma tâche en me présentant des propositions pratiques. Ce n'est pas à moi de les fendre claires et acceptables.

M. GAVELLE. — Demandez donc la mise à l'ordre du jour de votre projet, et présentez-le : vous voyez combien nous passons de temps dans des discussions inutiles.

M. VERLY. — Il est dix heures. Il est temps d'aborder l'ordre du jour.

M. BERGUES. — Si, au lieu de nous réunir tous les trois mois, on nous réunissait plus souvent, les discussions seraient bien plus faciles !

M. le MAIRE. — L'ordre du jour appelle la discussion du n° 537, *Compte administratif pour 1893*. Avant de procéder à la discussion des articles, je dois lire l'article de la loi qui dit que pendant la discussion des comptes présentés par le Maire, celui-ci doit se retirer :

*Compte
d'administration
pour 1893*
—

« Art. 52.

» Dans les séances où les comptes d'administration du Maire sont débattus,
» le Conseil municipal élit son Président.

» Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions,
» assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Le Président
» adresse directement la délibération au Préfet.

Le Conseil nomme habituellement son Président son doyen d'âge.

M. le Maire se retire.

Le Conseil, à l'unanimité, élit pour Président M. Ovigneur.

M. OVIGNEUR. — La parole est à M. Bigo-Danel, rapporteur.

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le Compte administratif présenté par M. le Maire pour l'exercice 1893.

Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes effectuées	35.614.224. 94
Dépenses effectuées	29.447.484. 63
Excédent de recettes	6.166 740. 31
En ajoutant les restes à recouvrer	173.989. 54
Nous obtenons un total de recettes de	6 340.729 85
Mais en retranchant les restes à payer	6.379 778. 11
On arrive à un déficit de	39.048. 26

Ce déficit, qui serait regrettable dans les circonstances ordinaires, ne se représentera plus à l'avenir, grâce aux mesures financières qui ont été prises par le Conseil municipal, à l'occasion de la conversion des emprunts, qui assurent l'équilibre de nos budgets futurs.

Les points sur lesquels nous croyons devoir appeler tout particulièrement votre attention sont les suivants :

RECETTES

Voici la comparaison entre les titres justificatifs et les prévisions budgétaires :

	ÉVALUATION BUDGÉTAIRE	RECETTES réelles D'APRÈS TITRE	DIFFÉRENCE	
			en plus	en moins
Recettes ordinaires.....	6.813.528 25	6.836.763 18	23.234 93	»
» extraordinaires.....	1.470.860 80	1.453.966 41	»	16.894 39
» supplémentaires.....	27.693.922 90	27.497.484 88	»	196.438 02
	35.978.311 95	35.788.214 47	23.234 93	213.332 41
	35.788.214 47			23.234 93
Les recettes ont donc été en déficit sur les évaluations budgétaires de..	190.097 48			190.097 48

Voici les chapitres sur lesquels les différences ont été les plus sensibles :

	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCE	
	BUDGÉTAIRES	RÉELLES	en plus	en moins
Prélèvement de 8 centimes sur le principal de la contribution des patentes.....	93.905 »	96.363 11	2.458 11	»
Taxe municipale sur les chiens.....	63.416 »	62.296 »	»	1.120 »
Permis de chasse.....	3.500 »	3.110 »	»	390 »
Amendes de simple police.....	5.000 »	»	»	5.000 »
Rentes immobilisées.....	23.270 25	15.729 »	»	7.541 25
Octroi urbain.....	4.125.000 »	4.115.962 10	»	9.037 90
Octroi de la banlieue.....	460.000 »	464.602 24	4.602 24	»
Part de la ville dans les saisies et amendes en matière d'octroi.....	7.000 »	4.580 97	»	2.419 03
Primes allouées aux employés de l'octroi sur les droits perçus au profit du Trésor.....	5.500 »	6.730 09	1.230 09	»
Droits de voirie.....	90.000 »	75.818 91	»	14.181 09
Droits de pesage et de mesurage...	13.000 »	11.762 10	»	1.237 90
Droits de place aux Halles, Foires et Marchés.....	325.000 »	344.860 25	19.860 25	»
Droits de stationnement des bateaux dans les canaux.....	15.000 »	10.580 82	»	4.419 18
Abattoir.....	217.000 »	255.390 75	38.390 75	»
Halles centrales.....	10.000 »	12.574 04	2.574 04	»
Entrepôt des sucres.....	18.000 »	9.160 73	»	8.839 27
Entrepôt des douanes.....	25.300 »	29.000 55	3.700 55	»
Boues et immondices.....	50.000 »	52.383 15	2.383 15	»
Distribution d'eau.....	410 000 »	429.555 51	19.555 51	»
Ecole de natation. Exploitation en régie.....	2.500 »	4.281 60	1.781 60	»
Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement.....	10.000 »	1.625 »	»	8.375 »
Vente des matériaux provenant de démolitions.....	5.000 »	1.857 90	»	3.142 10
Vente du lait des chèvres du jardin Vauban.....	1.500 »	258 »	»	1.242 »
Vente des fruits des Jardins publics.	1.100 »	599 15	»	500 85
Cimetières.....	138.500 »	129.244 33	»	8.755 67
Rétributions scolaires dans les Ecoles payantes de jeunes filles.....	55.000 »	43.370 25	»	11.629 75
Subvention du Département en faveur du service des enfants du 1 ^{er} âge.....	2.000 »	381 »	»	1.619 »

	ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES	RECETTES RÉELLES	DIFFÉRENCE	
			en plus	en moins
Remboursement par les Compagnies du gaz et les particuliers des frais de pavages exécutés par la Ville.....	15.000 »	10 417.19	»	4.582 81
Remboursement par les porteurs d'obligations des avances faites pour droits de transmission et impôts.....	126.000 »	146.581 10	20.581 10	»
RECETTES EXTRAORDINAIRES				
Surtaxe sur les vins, alcools, cidres, etc.....	490.000 »	507.750 38	17.750 38	»
Produit des ventes de terrains et bâtiments.....	60.000 »	18.527 68	»	41.472 32
Remboursement par le Crédit du Nord de l'abonnement au timbre des obligations de l'Emprunt de 6 millions (1890).....	3.865 80	»	»	3.865 80
RECETTES NOUVELLES				
Annulation du crédit disponible par suite de la conversion de l'emprunt de 1877.....	144.956 88	»	»	144.956 88
Annulation du crédit disponible par suite de la conversion de l'Emprunt de 1887.....	49.011 25	»	»	49.011 25

Le prélèvement de 8 centimes sur le principal de la contribution des patentes a donné un excédent de recettes de 2458 fr. 11.

Par contre, la taxe municipale sur les chiens est en diminution de 1120 fr.

Les amendes de simple police, prévues pour 5000 fr., n'avaient pas été encaissées lors de la clôture de l'exercice, mais elles ont été mandatées depuis.

Les rentes immobilisées sont en diminution de 7541 fr. 25. Ce déficit provient de la vente des valeurs de la donation Paulin Parent.

L'Octroi ne nous a pas donné la bonification à laquelle nous sommes habitués

L'Octroi de la banlieue a procuré un excédent de 4.602 25

Les surtaxes sur les vins, alcools, etc. 17.750.38

Ensemble 22.352 63

Par contre, l'Octroi Urbain est en diminution de 9.037 90
De sorte que la bonification n'est que de 13.314 73
au lieu de 60,000 fr. qui est le chiffre moyen depuis nombre d'années. Nous avons lieu d'espérer que la marche ascendante de ce produit, qui est le grand facteur de notre budget, va reprendre son cours normal; le premier semestre de 1894 a donné un excédent de 106,000 fr. Néanmoins cette situation commande la plus grande prudence dans les évaluations.

Les primes allouées aux employés de l'Octroi sur les droits perçus au profit du Trésor sont en augmentation de 1230 fr. 09.

Les droits de voirie sont en diminution de 14 181, 09. Ces droits suivent chaque année une progression décroissante. De 98,000 fr. en 1883, ils sont progressivement descendus à 75818 fr. 90 en 1893.

Cette diminution tient à des causes multiples, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

L'Administration municipale, pour couper court aux abus et aux réclamations incessantes qui ont pour but de se soustraire à cet impôt, avait proposé un nouveau tarif, basé sur le mode de perception en usage à Paris, pour faire payer les emprises sur la voie publique, à raison de la valeur du terrain occupé, au lieu d'imposer une taxe uniforme; mais l'Administration supérieure a refusé d'homologuer cette proposition.

Les droits de pesage et de mesurage sont en diminution de 1,237 fr. 90.

Par contre, les droits de place aux Halles, Foires et Marchés, sont en augmentation de 19,860 fr. 25. Nous pensons que, si l'on appliquait pour les droits de voirie la formule de perception en usage pour les droits de place aux Halles, on obtiendrait de meilleurs résultats.

Les droits de stationnement des bateaux dans les canaux sont en diminution de 4,419 fr. 18. Ce déficit a lieu de nous surprendre, car l'un des arguments de l'Administration municipale pour proposer la conservation de la Basse-Deûle s'appuie sur le mouvement de la navigation à Lille, qui irait toujours en se développant, et sur ce fait que le moment n'est pas éloigné où nous nous trouverons dans la nécessité de construire de nouveaux quais à Vauban.

Comment se fait-il alors que les droits de stationnement suivent une marche descendante.

Peut être y aurait-il lieu de modifier le mode de perception et surtout le contrôle.

Le tarif actuellement en usage, et qui date de 1824, est basé sur la durée du

stationnement, avec progression arithmétique, c'est-à-dire que si l'on paie 5 fr. pour le premier jour, on paie 6 fr. pour le deuxième, 7 fr. pour le troisième, et ainsi de suite... Or, autrefois, on mettait dix jours en moyenne pour le déchargement d'un bateau, aujourd'hui, avec les grues à vapeur et les progrès modernes, les bateaux sont déchargés en quatre jours, et ils échappent aux taxes élevées.

L'abattoir a donné un excédent de	38.390 75
La vente à la criée	2 574 04
L'entrepôt des douanes	3 700 55
Les boues et immondices	2.383 15
La distribution d'eau	19.555 51

Par contre l'Entrepôt des sucres, prévu pour 18.000 francs n'a produit que 9.160 fr. 73, donnant un déficit de 8.839 fr. 27.

Ainsi que l'a dit dans son exposé budgétaire notre honorable collègue M. Th. Barrois, l'entrepôt des sucres ne reprendra de la vitalité que lorsqu'il sera transféré à proximité de la Gare St-Sauveur.

Le prix des parties de la voie publique cédées aux riverains, prévu pour 10.000 francs, n'a produit que	1.625
et la vente des terrains escomptée pour 60.000, n'a donné que	18.527 68
les deux articles prévus pour 70.000, n'ont donné que.	20.152 68

Il est vrai que les ventes se sont élevées à 31.500 au lieu de 20.152 fr. 68. La différence provient de ce que les acheteurs ont profité de la faculté que vous leur avez donnée de se libérer en cinq annuités, moyennant le paiement d'un intérêt de 5 %.

Il y a néanmoins un déficit de 29.500 francs sur les prévisions. Ce fait corrobore une fois de plus les appréciations que nous avons émises sur les exagérations de cette partie des recettes du budget primitif.

La vente du lait des chèvres au Jardin Vauban, prévue pour 1.500 francs, n'a produit que 258 francs. Le déficit de 1.242 francs a pour cause une maladie qui a sévi sur les chèvres.

Les cimetières sont en baisse de 8.755.67. Cela provient en partie de ce que les caveaux d'attente, escomptés pour 3.500 francs, n'ont produit que 343 francs. Ces caveaux, que nos prédécesseurs avaient demandés avec tant d'insistance, ne sont pas utilisés par notre population. Il eût été préférable de construire une maison des morts.

Les rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles, sont en

diminution de 11.629 fr. 75 par suite de l'application du nouveau tarif des prix de pension.

Le département ne nous a payé que 381 francs, au lieu de 2.000 francs, à raison de 0 fr. 50 par déclaration, pour le service des enfants du premier âge, parce que la loi a supprimé l'obligation de la déclaration pour les enfants soignés par leurs ascendants ou par des tiers pendant le jour seulement.

Après l'observation que nous avons faite l'an dernier, nous avons été surpris de voir figurer encore dans les recettes la somme de 3865, fr. 80, pour remboursement par le Crédit du Nord de l'abonnement au timbre des obligations de l'emprunt de 6 millions de 1890, puisque cette somme n'était pas due par cet établissement; l'Administration nous a fait observer que cette somme était déjà inscrite au budget de 1893 lorsque nous avons appelé son attention sur ce point, et qu'elle l'avait supprimée dans les budgets ultérieurs.

Dans les recettes supplémentaires, nous avons à noter les sommes de 144,956 fr 86 et 49,011 fr. 25 pour l'annulation du crédit disponible par suite de la conversion des emprunts de 1877 et 1887.

Ces sommes avaient été portées en recettes dans le budget, parce que l'on avait fait figurer dans les dépenses les sommes de 445.801 fr. 25 et 161,335 fr. représentant la totalité de ce que l'on aurait eu à payer pour la seizième annuité de l'emprunt de 8.000.000 de 1877 et la deuxième annuité de l'emprunt de 3.304.000 de 1887, si l'on n'avait pas fait la conversion. Comme l'on n'a payé que 300.844 fr. 37, et 112.323 fr. 75, il en est résulté un bénéfice de 144.956 fr. 86 et de 49.011 fr. 25, qui figure simultanément dans les recettes non recouvrées et dans les crédits annulés.

Les restes à recouvrer s'élèvent à 173.989 fr. 53, savoir :

33.951 41	pour les recettes ordinaires.
74 »	» extraordinaires.
139.964 12	» supplémentaires.
<u>173.989 53</u>	

Les principaux sont :

sur l'exercice 1893.

5 042 47	sur les quatre centimes sur le principal des quatre contributions directes, pour les dépenses d'enseignement primaire. Remboursement par l'État.
4.110 80	Taxe municipale sur les chiens.
2 000 »	Location de propriétés communales.

6.439 74	Boues et immondices.
475 71	Distribution d'eau.
850 30	Vente des matériaux provenant des démolitions.
1.524 50	Expéditions des actes administratifs et de l'état-civil.
4.080 94	Cimetières.
3.000 »	Subvention de l'État en faveur du Musée commercial.
381 »	Subvention du département en faveur des enfants du premier âge.
1.600 »	Participation de la Chambre de Commerce en faveur des cours de filature, de tissage et d'hygiène.
2.000 »	Participation de la Chambre de Commerce dans la dépense du Musée Commercial.
1.118 »	Participation de l'Administration universitaire dans la location d'une maison affectée au laboratoire de zoologie de la Faculté des Sciences.
621 25	Rétributions pour les cours spéciaux et les études à l'École Rollin et aux Écoles Montesquieu.

Sur les exercices antérieurs :

12.303 35	Taxe municipale sur les chiens.
8.375 »	Location de propriétés communales.
1.857 »	Boues et immondices.
3.858 05	Distribution d'eau.
3 957 32	Cimetières.
1.999 50	Rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles.
1 386 »	Rétributions pour les cours spéciaux et les études à l'école Rollin et aux écoles Montesquieu.
1.200 »	Participation de la Chambre de Commerce dans les dépenses du Cours de filature, de tissage et d'hygiène.
53.053 40	Construction du Palais des Beaux-Arts. Abandon de la retenue de garantie de M. Weber.
5 500 »	Pavage de la rue Notre-Dame de Fives. Participation des riverains.
636 67	Location d'une maison rue de la Plaine.
4 000 »	Quartier de l'Hippodrome. Participation des propriétaires dans la canalisation d'eau d'Emmerin.
20.000 »	Legs Quartier, à la charge d'entretenir le tombeau de la famille.

15.000 » Attribution à la ville du cautionnement de M. Taillefer, ancien Directeur du Théâtre Municipal en 1892-93.

6.000 » Ouverture d'avenues entre le Chemin Vert et la route Nationale n° 42. Dépense à la charge de M. Ory.

Les 5042 fr. 47 restant à recouvrer de l'Etat sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'enseignement primaire ont été encaissés le 16 avril 1894.

Il reste à recouvrer pour la taxe sur les chiens :

4.110 80 sur l'exercice de 1893.

12.303 35 sur les exercices antérieurs.

ensemble 16 414 15. Il est bien à craindre que la majeure partie de cette somme doive être mise en non-valeur.

Pour les boues et immondices il reste dû :

6 439 70 sur l'exercice 1893.

1.857 » sur les exercices antérieurs.

Ensemble 8.296 70. Il a été reçu 5.500 sur cette somme depuis le 1^{er} avril dernier.

Nous avons été surpris de voir qu'il était dû pour location de propriétés communales :

2 000 » sur l'exercice 1893.

8.375 » sur les exercices antérieurs.

Ensemble 10.375 ». Cette somme provient presque entièrement du non-paiement de la location des trois grues de la Basse-Deûle, par la Compagnie des Vingt Hommes.

Les recouvrements pour la distribution d'eau, qui avaient été un instant assez laborieux, se font maintenant avec une parfaite régularité, puisque sur une recette de 429.000 fr. il ne reste à recouvrer que 475 fr. 71 sur l'exercice 1893.

Sur ce chapitre, il reste à recouvrer 3.858 fr. 05 sur les exercices antérieurs ; les créances sont bonnes.

Pour les cimetières, il reste à recouvrer :

4.080 94 sur l'exercice courant.

3.957 32 sur les exercices antérieurs.

Ensemble 8.038 26, sur lesquels 3.500 fr. ont été encaissés depuis la clôture de l'exercice. Certains concessionnaires ont à peine les ressources nécessaires pour payer le produit de leurs concessions ; ils demandent, pour se libérer, des délais qu'il est souvent difficile de leur refuser.

Sur les rétributions pour les cours spéciaux et les études à l'École Rollin et aux Écoles Montesquieu, il reste dû :

621 25 sur l'exercice 1893

1.386 » sur les exercices antérieurs.

Ensemble 2 007 25.

Le bureau des Écoles, chargé de cette recette, éprouve beaucoup de difficultés pour son recouvrement.

La subvention de 3.000 fr. accordée par l'État au Musée commercial a été encaissée le 3 avril.

Nous sommes surpris que la Chambre de Commerce reste devoir :

1.600 fr. pour sa participation en faveur des cours de filatures, de tissage et d'hygiène.

2.000 fr. pour sa participation dans la dépense du Musée commercial. Le receveur municipal lui a adressé une sommation pour le paiement de ces deux sommes.

La somme de 381 fr. pour la subvention du département en faveur des enfants du premier âge, a été encaissée le 17 avril.

Celle de 1118 francs, pour la participation de l'Administration Universitaire dans la location d'une maison a été encaissée le 16 avril.

Nous avons reçu en mai les 1200 francs restant dûs par la Chambre de Commerce sur les exercices antérieurs.

D'après la convention passée en 1885, M. Ory devait payer à la Ville la somme de 12000 francs pour l'ouverture d'avenue entre le Chemin Vert et la route Nationale, n° 42, soit :

6000 francs lors du commencement des travaux (cette somme a été encaissée).

6000 francs après l'achèvement des travaux. Les travaux étant à la veille d'être terminés, le Receveur municipal va adresser à M. Ory une invitation pour le paiement de cette somme.

Nous vous disions, l'an dernier, que les 53 053 fr. 40, abandon de la garantie de l'entrepreneur du Palais des Beaux-Arts, ne devraient plus figurer dans les restes à recouvrer, puisque cette somme a été dépensée et qu'elle est comprise dans le crédit supplémentaire demandé pour le Palais des Beaux-Arts.

Cette somme vient d'être mandatée sur fonds d'emprunt pour remboursement aux fonds ordinaires, ainsi qu'une autre plus importante dont nous vous entretenons dans le rapport sur le budget supplémentaire.

Depuis plusieurs années, il restait à recouvrer 5,500 francs pour la participation des riverains dans le pavage de la rue Notre-Dame de Fives. Cette somme est

actuellement en recouvrement ; le Receveur municipal vient de recevoir les titres de recette.

En ce qui concerne la somme de 636 fr. 67. restant à recouvrer pour la location d'une maison rue de la Plaine, 29, le bail a été résilié, et la maison, démolie en ce moment, n'a jamais été louée. Le Receveur municipal va présenter cette somme en non-valeur.

Pour la participation des propriétaires dans la distribution d'eau d'Emmerin dans le quartier de l'Hippodrome, s'élevant à 4,000 francs, le titre de recette a été établi à la Trésorerie générale, qui l'a transmis au Receveur municipal le 12 juillet.

En ce qui concerne les 20,000 francs du legs Quartier, le Gouvernement n'en a pas encore autorisé l'acceptation.

Enfin, pour les 15,000 francs du cautionnement Taillefer, l'ex-directeur du Théâtre, la Ville est en instance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en obtenir le paiement.

DÉPENSES

Les dépenses autorisées par le Budget primitif, le Budget additionnel et les autorisations spéciales s'élèvent à 36 094.685 fr. 63, savoir :

Dépenses ordinaires	5.070.368 49	} 36.094.685 63
» extraordinaires	3.207.831 99	
» supplémentaires	27.808.890 88	
Crédits votés après l'exercice	12.594.33	
Les droits constatés au 31 décembre ne s'élevant qu'à	35.827.262 74	
La différence.	267.422 89	

représente les annulations de crédit. En voici les principales :

DÉPENSES ORDINAIRES

Travaux municipaux	2.124 06
Entrepôt des sucres.	1.667 »
Entrepôt des douanes	1.510 18
Gratification aux employés d'octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville	2.419 03
Prison municipale	655 28

Chauffage des établissements communaux	3.170 67
Loyers et canons d'arrentement aux Hospices	723 64
Vaccine	683 70
Hospices, service des secours à domicile.	3.978 60
Subvention pour l'entretien des orphelins pauvres	1.413 19
Enfants assistés. Contingent de la Ville	3.251 28
Ecoles maternelles	2.847 52
Ecoles primaires élémentaires gratuites	6.825 39
Traitement des instituteurs.	5.263 84
Crédit éventuel. Instituteurs, par suite de créations d'emplois	6.000 »
Collège de jeunes filles	4.042 47
Lycée national	958 »
Conservatoire	782 21
Subsides à six élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris	700 »
Cours municipaux de filature de lin et de coton et de tissage	1.155 76
Institut industriel	1.190 »

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Seizième annuité de l'Emprunt de 8.000.000 francs de 1877	144.956 88
Deuxième annuité de l'Emprunt de 1887	49.011 25
Abonnement pour le timbre des obligations des emprunts	2.223 97

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Habillement d'employés municipaux.	6.465 49
Primes et intérêts non réclamés sur les emprunts	6.700 22

En résumé, le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 1893, se solde par un déficit de 39.048 fr. 27.

Votre Commission des Finances a constaté avec satisfaction que conformément au vœu qu'elle avait exprimé, il a été établi un grand-livre sur lequel un compte est ouvert à chacun des emprunts et à chacun des travaux votés par le Conseil municipal; on y voit figurer.

La somme votée avec la date de la délibération;
le résultat de l'adjudication;
l'importance des rabais;
le détail des dépenses effectuées.

Ce livre est parfaitement établi pour les travaux votés depuis que le vœu a été émis, et l'on a fait preuve de bonne volonté pour les travaux antérieurs.

Nous demandons à l'Administration municipale, pour l'avenir, de ne plus faire voter des travaux en bloc sur un emprunt, mais d'indiquer la somme afférente à chacun des travaux, et de demander au Conseil municipal l'autorisation d'employer les rabais pour les dépenses qui n'auraient pas été prévues dans les projets primitifs.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose d'arrêter, en recettes et en dépenses, le compte administratif de 1893, conformément aux propositions de M. le Maire.

La Commission des Finances exprime le désir qu'à l'avenir le compte administratif du Maire soit imprimé et distribué avant son envoi à la Commission des Finances.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE rentre en séance et reprend la présidence du Conseil.

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

Les chapitres additionnels au Budget de 1894, que vous avez primitivement renvoyés à la Commission des Finances dans votre séance du 1^{er} juin, se soldaient par un excédent de dépenses de 181.589 fr. 46, s'établissant comme suit :

*Budget
additionnel
pour 1894.*

RECETTES

Excédent des recettes du compte administratif	6.166.740 31
Restes à recouvrer	173 989 53
Recettes nouvelles	84.633 49
	<hr/>
	6 425.363 33
	<hr/>

DÉPENSES

Restes à payer sur l'exercice 1893	6.379.778 11
Crédits votés depuis la formation du Budget primitif.	154.290 08
Crédits proposés	72.884 60
	<hr/>
Dépenses	6.606.952 79
Recettes	6.425.363 33
	<hr/>
	181.589 46

Mais, depuis lors, à la suite d'observations faites par votre Commission des Finances, l'Administration municipale lui a écrit qu'il résultait de la vérification des comptes de l'emprunt de 6.000.000 fr. contracté en 1890, que l'on avait omis de faire rentrer dans le fonds communal, plusieurs sommes qui devaient être remboursées à ce fonds, en vertu de décisions formelles du Conseil.

C'est une situation qu'il importait de régulariser, en inscrivant aux chapitres additionnels de 1894, les recettes suivantes :

Remboursement, sur l'emprunt de 6 millions, des crédits votés les 31 mai 1889 et 18 avril 1890, pour construction du Palais des Beaux-Arts.	350.000 »
Remboursement sur l'emprunt de 6 millions, de la participation de la Ville dans la construction d'un bassin avec quais sur la Haute-Deûle, au lieu dit « Le grand Tournant »	24.000 »
	<hr/>
	374.000 »
en déduisant le déficit	181.589 46
nous soldons par un excédent de	192.410 54

Votre Commission des Finances n'a pas pu s'expliquer comment ces 374.000 fr. qui étaient une avance faite par le fonds communal au fonds d'emprunt, et qui avaient figuré dans les sommes à recouvrer jusqu'en 1891, avaient été supprimées dans le budget de 1891. Elle compte sur la vigilance de l'Administration municipale pour que des omissions aussi regrettables ne se produisent plus à l'avenir.

Les recettes nouvelles se composent, en dehors des crédits d'ordre, de :

Vente de matériaux provenant de démolitions, en 1893	5.775 47
Couverture partielle du canal de l'Arbonnoise, à la charge de M. Réman	23 640 »

Remboursement, par l'Administration de l'enregistrement, des droits perçus sur la vente par le Bureau de Bienfaisance, à la Ville, d'un terrain à Saint-Maurice, pour la construction d'une école de garçons	2.151 87
Remboursement sur l'emprunt de 6 millions, des crédits votés les 31 mai 1889 et 16 avril 1890 pour construction du Palais des Beaux-Arts	350.000 »
Remboursement sur l'emprunt de 6 millions, de la participation de la Ville, dans la construction d'un bassin avec quais, sur la Haute-Deûle, au lieu dit « Le grand Tournant »	24.000 »
Dans les restes à payer, nous relevons :	
Octrois. Frais de perception	5 203 86
Distribution aux employés de l'octroi, des remises allouées par l'Etat sur les droits perçus au profit du Trésor	5.500 »
Police	2.003 28
Frais de procédure	1.536 75
Habillement d'employés municipaux et indemnités de tenue	7.350 05
Abonnement. Entretien et extension du réseau téléphonique municipal	1.074 54
Propagation de la vaccine. Indemnité aux vaccinateurs, à raison de 0,30 par vaccination	2.016 30
Chemins vicinaux. Entretien et amélioration.	8.755 76
Pose de plaques indicatives des noms des voies publiques	2.265 56
Frais des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignements	35.060 03
Aliénés indigents. Contingent de la ville	4.524 05
Fondation Antoine Brasseur, pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture et paiement de rentes viagères	19.393 34
Musées	25.066 86
Dépenses imprévues.	31.318 37
Fêtes publiques	4.922 14
Primes et intérêts non réclamés sur les différents emprunts.	511.829 64
Commissions et intérêts aux banquiers	3 280 50
Emprunt scolaire. Construction d'écoles nouvelles	293 504 82
Travaux à effectuer avec le produit de la deuxième émission de l'emprunt de 24 millions	243.298 94

Remboursement à l'emprunt scolaire du prix du terrain désigné primitivement pour la construction de l'Ecole supérieure de filles, et affecté, par la convention du 12 mars 1887, à la construction de l'institut des sciences naturelles	147 070 »
Travaux à effectuer avec le produit de l'emprunt de 6 millions réalisé en 1890	I 757 623 31
Chauffoirs publics. Installation et fonctionnement	1 458 87
Collège Fénelon. Logement de la Directrice	3 730 83
Elargissement de la rue du Béguinage.	3 125 85
Emploi en réparations de l'indemnité versée par les Compagnies d'assurances, par suite de l'incendie survenu à l'église Saint-Sauveur	5 565 63
Boues et immondices, déplacement du dépôt, chemin des Huiles	5 500 »
Conversion des emprunts de 1868-1877-1884 et 1887	681 859 80
Travaux à exécuter avec la 3 ^{ème} émission de l'emprunt de 24 millions	2 000 000 »
Canal de la Deûle, établissement d'un garde-corps	12 500 »
Entretien des chaussées empierrées (crédit supplémentaire)	4 000 »
Entretien des chaussées pavées (crédit supplémentaire).	16 500 »
Nettoiemment de la voie publique (crédit supplémentaire)	41 000 »
Arrosement des rues et promenades (crédit supplémentaire)	3 000 »
Dotation Colbrant, emploi en rentes 3 % sur l'État	28 863 10
Participation de l'État dans la dépense des Facultés	400 000 »
Fourneaux économiques (Subside)	12 000 »
Sapeurs-Pompiers, renouvellement de l'habillement et du matériel	4 000 »
Esplanade, élargissement de la contre-allée des Marronniers	7 200 »
Couverture partielle de l'Arbonnoise.	23 640 »
Caisse des retraites des services municipaux (crédit supplémentaire)	14 164 06
Marché saint-Nicolas, restauration	27 000 »
Service téléphonique municipal. Crédit supplémentaire	3 300 58
Police. Crédit supplémentaire	6 500 »
Indemnités aux familles des réservistes. Crédit supplémentaire.	6 024 25
Conformément au désir que votre Commission des Finances avait exprimé dans son rapport de l'an dernier sur les chapitres additionnels, l'Administration municipale a produit comme annexe un tableau indiquant pour l'emprunt de 6 millions :	
La nature des travaux,	
Les sommes votées par le Conseil,	

La date de la délibération,
 Les dépenses effectuées au 31 décembre 1893.
 Restes à dépenser,
 Lots divers,
 Date de l'adjudication,
 Evaluation des travaux adjugés,
 Sommes à valoir,
 Montant total des travaux,
 Rabais obtenus,
 Importance des rabais.

Ce tableau est très complet, il permet de se rendre compte de la marche des travaux, d'avoir sous les yeux le montant des rabais dont l'Administration s'est engagée à ne pas disposer sans un vote du Conseil.

Votre commission appelle de nouveau l'attention de l'Administration municipale sur l'opportunité qu'il y aurait à procéder à une revision du classement des travaux à exécuter avec les fonds d'emprunt.

Depuis le dépôt du rapport, les dépenses suivantes ont été votées par le conseil dans ses séances des 27 juillet et 5 octobre :

le 27 juillet	7.768 89
le 5 octobre.	21.192 55
Ensemble des dépenses.	<u>28.961 44</u>
Par contre, les recettes ci-dessous ont été ajoutées :	
Location de costumes à la ville de Tourcoing	1.773 15
id. Condé	182 »
id. Le Quesnoy	1.380 »
Remboursement par l'enregistrement.	2.021 25
Clôture de terrains	2.700 »
Réalisation de la dotation Colbrant	3.000 »
	<u>11.063 10</u>
à retrancher des dépenses	28.961 44
Excédent de dépenses	17.898 34
à retrancher de l'excédent de recettes précédent.	192 410 54
Excédent de recettes	174.512 20

Il y a lieu d'ajouter aux dépenses les demandes de crédits que le Conseil sera appelé à voter dans la présente séance.

Ces sommes sont les suivantes :

Création à Lille d'un laboratoire de bactériologie. Souscription	
de la Ville	25.000 »
Palais des Beaux-Arts. Installation des collections	25.000 »
Fourneaux économiques. Subside pour 1894	5.000 »
	<hr/>
Dépenses nouvelles	55.000 »
L'excédent de recettes était de.	174.512 20
	<hr/>
Excédent définitif.	119.512 20
	<hr/> <hr/>

Le rapporteur a été autorisé par ses collègues de la Commission des Finances et par le Conseil à clôturer son rapport dans ces conditions.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Emprunt
de 660.000 fr.

—
Réduction
—

Vous avez dans la séance du 27 juillet 1894, voté un emprunt de 660.000 fr. pour couvrir les frais de divers travaux dont vous avez admis la nécessité.

Parmi ces travaux, se trouve l'achèvement des facultés, et vous avez majoré de 60.000 fr. le capital précédemment fixé à 600.000 fr., afin de couvrir l'avance demandée par l'État, par le paiement de sa part contributive dans ce travail.

M. le Préfet nous fait observer qu'en couverture d'une avance remboursable par l'Etat en quatre annuités, il était excessif d'emprunter une somme remboursable par la Ville en 40 annuités, alors surtout que la situation financière de la Ville lui permet de faire face à cette avance au moyen de ses fonds disponibles.

Nous croyons qu'il convient de reconnaître le bien fondé de cette observation, et nous vous proposons de prendre la délibération suivante :

Le Conseil réduit à 600.000 fr. le capital de l'emprunt qu'il a demandé à émettre dans sa séance du 27 juillet 1894.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. le Conservateur général du Palais des Beaux-Arts nous a adressé, le 21 juillet dernier, une demande d'ouverture d'un crédit de 25.000 fr. pour assurer l'installation des divers Musées, réunis au rez-de-chaussée du Palais.

*Palais
des Beaux-Arts.*

*—
Installation
des collections.*

Les riches collections des Musées des antiques, d'archéologie, de numismatique, d'ethnographie et des arts décoratifs pourraient être définitivement exposées, ce qui serait un grand attrait pour le public si nombreux qui visite journellement nos Musées.

Cette demande de crédit nous ayant paru pleinement justifiée, nous vous proposons de l'accueillir favorablement.

M. BIGO-DANEL. — Nous approuvons cette demande de crédit, il est regrettable qu'elle n'ait pas été présentée depuis longtemps.

Le Conseil vote un crédit de 25.000 fr.

Commission des Travaux. — Rapport de M. MAQUART.

MESSIEURS,

Dans la séance du 14 avril 1894, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le projet de couverture du Becquerel, dans la traversée de Fives.

*Couverture
du Becquerel.*

L'état de classement des travaux à exécuter avec les ressources créées par l'Emprunt de 24 millions comprend la couverture du Becquerel dans la traversée de Fives.

Depuis longtemps les habitants de Fives et de St-Maurice réclament la couverture de ce cours d'eau qui est devenu, par suite du développement de cette partie de la banlieue de Lille, un véritable égout à ciel ouvert.

Cette couverture s'impose et la Commission des Travaux pense que, dans l'intérêt de la salubrité publique, le moment est venu d'entreprendre les travaux projetés.

La dépense, s'élevant à 250.000 fr., sera prélevée sur la somme de deux millions qui doit être affectée à l'exécution des grands travaux prévus au programme arrêté par le Conseil municipal le 25 juillet 1884.

A l'unanimité, la Commission des Travaux donne un avis favorable à ce projet.

M. BERGUES. — Je désirerais que cette couverture fût effectuée le plus tôt possible. Il y a, en ce moment, beaucoup d'ouvriers sans travail à Fives et à Saint-Maurice; beaucoup manquent de pain, deux grandes filatures sont presque arrêtées, la misère règne dans ces quartiers; si on commence de suite les travaux, cela donnera de l'ouvrage à ces ouvriers, qui en réclament sans pouvoir en trouver.

M. le MAIRE. — On va mettre les travaux en adjudication, et on commencera la couverture le plus tôt possible. Je vous en donne l'assurance.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

En conséquence,

Le Conseil vote un crédit de 250.000 fr. à prélever sur les fonds de l'emprunt de 24 millions.

Commission des Travaux. — Rapport de M. KOLB.

MESSIEURS,

DIVISION DE L'ÉTUDE EN TROIS PARTIES

*Distribution
d'eau.*

—
Extension.

1. — *Situation actuelle.*
2. — *Prévision des besoins.*
3. — *Trois projets* qui peuvent, au point de vue financier, être ramenés à deux. l'un de 400.000 francs (mais en tenant compte du solde inemployé de 70.000 francs du crédit ouvert en 1887 pour l'installation du service provisoire, ce crédit se réduit à 330.000 francs), l'autre de 3.500.000 environ.

Il y a lieu, tout d'abord, de discuter si l'on veut ou si l'on peut dépenser environ 3 millions 1/2 et, au point de vue technique, s'il y a urgence à le proposer.

S'il est possible de s'en tenir aux 330.000 fr., voir à quoi on aboutira comme résultat pour une durée déterminée et comme raccordement utile avec ce qu'on sera obligé de faire dans l'avenir.

Si le projet de 330.000 fr. est décidé suffisant, il est inutile de discuter les deux autres.

4. — Si on est décidé à faire la dépense des 3 millions 1/2, il y aura lieu alors de discuter les deux autres solutions en présence : BÉNIFONTAINE et la DEULE.

5. — Selon l'adoption de l'une ou de l'autre de ces deux solutions qui exigeront chacune quatre ou cinq ans de travaux, il y aura lieu de voir ce qu'on fera pendant ces quatre ou cinq ans.

CHAPITRE I

SITUATION ACTUELLE

Lille compte, avec sa garnison et les étrangers, environ 200,000 habitants. La courbe de la population laisse prévoir une population de 250,000 habitants dans une quinzaine d'années.

A part une douzaine de prises d'eau, que l'industrie emprunte directement à la rivière, et qui représentent 7,500 mètres cubes par jour, et à part les forages particuliers, qu'on peut évaluer, comme nous le verrons plus loin, à 72,000 mètres cubes par jour, l'alimentation municipale actuellement possible est, par journée de vingt-quatre heures :

	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>
Emmerin	20.000 mc.	25.000 mc.
L'Arbonnoise	4.000 mc.	4.000 mc.
TOTAUX.	24.000 mc.	29.000 mc.

Ajoutons que la Ville est actuellement installée pour prendre jusqu'à 5,000 mc. par jour à l'Arbonnoise, mais qu'elle est autorisée par décret du 23 avril 1872 à y prendre des quantités plus considérables.

Comme emploi et répartition de cette quantité, prenons, par exemple, l'année 1893 particulièrement sèche et par conséquent à consommation maxima.

1. En 1893 la consommation a été :

Eau d'Emmerin : 291 concessions industrielles	2.217.868	} 3.621.239
— 4139 concessions ménagères au compteur	} 3.403.371	
— 4098 concessions au robinet libre		
— Services publics	3.406.429	
Total Emmerin.	7.027.668	
2. Arbonnoise : Consommation industrielle	566.579	
Consommation totale annuelle.	7.594.247	

luxe de fontaines, jardins publics; variable aussi selon la nécessité, plus ou moins grande, de chasses dans les égouts.

De là impossibilité d'établir une formule générale, mais possibilité de se rapprocher des situations analogues et satisfaisantes de villes similaires.

Admettons de suite Lille, ville de 250.000 habitants, et la courbe de l'augmentation permet de prédire ce chiffre dans 15 ans. Supposons un instant qu'elle ne soit pas ville industrielle.

Actuellement sa consommation ménagère journalière est de 3.850 m³. par jour, soit 19 litres par tête.

Depuis 1880, ce chiffre a varié de 14 litres⁵ à 21 litres. Il était de 14.5 en 1880, 17 en 1885, 21 en 1890, 20 en 1891, 18 en 1892 et 19 en 1893.

Elle se modifiera, selon toute probabilité, d'une manière lente.

Elle pourrait être prévue à 25 litres par tête et par jour soit 6.250 mc. Mais portons-la, par prudence, à 30 litres ce qui n'est peut-être pas exagéré, cela ferait 7500 mètres cubes.

Reste à établir la consommation des services publics :

Inutile de dire que celle-ci est actuellement tout à fait insuffisante, 9330 mc sur 200.000 habitants, soit 46 litres par tête et par jour. Depuis 1880 ce chiffre a été : 33 litres en 1880 ; 53 litres en 1885 ; 48 litres en 1890 ; 46 litres en 1891 ; 45 litres en 1892 ; 45 litres en 1893.

Portons-la à 100 litres par jour et par habitant (Note B) nous arriverons aux chiffres suivants :

Consommation ménagère.	7.500 mc
Services publics.	25.000
	<hr/>
soit	32.500 mc par jour.

ou 130 litres par tête et par jour d'eau potable ou pure qui devraient être amenés à la Ville de Lille, supposée non industrielle.

Ajoutons-y les besoins de l'industrie que nous allons évaluer.

Ils ont été pour Emmerin :

En 1880	2.194.000 mc. par an,	soit 6.000 mc. par jour.
En 1885	2.265.100	— 6.500 —
En 1890	2.236.000	— 6.200 —
En 1891	2.127.800	— 6.000 —
En 1892	2.421.900	— 6.600 —
En 1893	2.217.900	— 6.200 —

c'est-à-dire sensiblement stationnaires, malgré l'augmentation de la population.

Mais, si nous y ajoutons les consommations prises sur la canalisation de l'Arbonnoise dans ces dernières années, et qui sont :

En 1891	408.600 mc.,	soit un total de 6.900 mc. par jour.
En 1892	575.600	— 8.200 —
En 1893	566.579	— 7.700 —

Nous pouvons en conclure à la prévision, d'ici 15 ans, d'une consommation industrielle qui atteindra certainement 15.000 mc. par jour, car il faut remarquer que la nappe d'eau qui alimente les différents forages particuliers paraît tendre à baisser et par conséquent qu'il y aura augmentation progressive de demandes d'eau aux services publics.

Nous arrivons donc à un total de :

Consommation ménagère et services publics.	32.500 mc. par jour
Consommation industrielle	15.000
	47.500 mc. par jour

comme maximum de consommation (soit par tête et par jour 190 litres d'eau) chiffre inférieur à celui de 250 litres demandé par l'Administration municipale.

Je donne ces chiffres, non comme une moyenne annuelle, mais comme le maximum à fournir pour les mois chauds, alors que le débit des sources est généralement minimum.

Comme corollaire, remarquons qu'à côté de ces quantités d'eau, la consommation que l'industrie lilloise puise directement dans la nappe souterraine peut être évaluée d'une façon assez exacte à 72,000 mc. par jour (Note C).

Si à ces 72,000 mc. nous ajoutons les 47,500 mc. à fournir par la Ville, nous arriverons à un total de 119,560 (soit 120,000 mc.), qui contribueront dans nos égouts à une chasse énergique dont l'action salubre s'ajoutera à celle des arrosages, lavages de ruisseau, etc., qui nous font absolument défaut.

Nous sommes donc arrivés à ce point qui permet de dire que : La situation actuelle totale est de 24.000 mc par jour, c'est-à-dire déjà absolument insuffisante pour le présent.

La situation normale est de 47 à 48,000 mc par jour, à atteindre progressivement d'ici 15 ans environ.

Nous avons donc à nous demander si l'extension du service de l'Arbonnoise est une solution suffisante.

Avec le crédit demandé, l'Arbonnoise peut fournir 10.000 mc à une canalisation spéciale, en grande partie existante, se ramifiant dans le principal groupe industriel et pouvant, par la surélévation de ses réservoirs et par quelques branchements particuliers, y reprendre environ 2.000 mc alimentés par Emmerin. Cette extension assure donc le service de l'eau industrielle pour le présent et pour l'avenir, car un décret du 29 Avril 1872 autorise la ville à prélever dans l'Arbonnoise jusqu'à 700 litres par semaine.

Il reste donc, pour desservir la consommation ménagère et les services publics, soit 32,500 m. c., chiffre qui devra être progressivement atteint d'ici à quelques années, 16,000 m. c. d'Emmerin. Il est donc certain qu'un nouvel appoint de 16,000 m. c. par jour au moins s'impose, si ce n'est immédiatement comme total, du moins progressivement, et qu'il y a lieu dès maintenant d'en régler la progression et surtout d'en commencer l'exécution.

Cet appoint sera-t-il en eau de rivière ou en eau de source : la dépense sera sensiblement la même, et ici se présente la quatrième question : Solution Bénifontaine ou solution Deûle.

Bénifontaine est une eau aussi pure, plus pure même qu'Emmerin : nous devons à l'obligeance de M. le Docteur Thibaut des analyses récentes et très complètes des eaux en cause (Note D). Bénifontaine a-t-il un débit suffisant pour assurer l'avenir ? La Commission n'a pas qualité pour l'affirmer : notre savant correspondant de l'Institut, M. Gosselet, nous dit qu'on y peut puiser indéfiniment : l'Administration nous donne un chiffre minimum de 21,600 m. c. par jour.

Si ce chiffre peut être considéré comme assuré, le choix ne saurait être douteux :

Parce que cette solution est moins chère que celle de Wavrin,

Parce qu'elle donne à la Ville de l'eau de source au lieu de l'eau de rivière pour les services publics, ce qui, au point de vue de l'hygiène, est incontestablement préférable,

Parce que la double canalisation qu'exigerait la solution d'eau de la Deûle n'aurait raison d'être que si les emplois industriels devaient être la cause dominante de cette adduction d'eau, et que ces emplois industriels sont assurés d'autre part,

Parce qu'enfin l'entreprise peut être répartie sur un certain nombre d'années par l'adduction successive en ville des drainages captés, à mesure de l'augmentation nécessitée par l'accroissement de la population.

En résumé, la Commission des Travaux conclut :

1. — Qu'il est indispensable de compléter le service actuel de l'eau de l'Arbonnoise en vue de lui permettre l'alimentation industrielle jusqu'à 10.000 mc. par jour ; et elle approuve la demande d'un crédit de 330.000 fr. à voter à cet effet ;
2. — Que la consommation ménagère et celle des services publics doit être évaluée à un minimum de 130 litres par tête et par jour, chiffre déjà bien modeste si on le compare à celui d'autres villes similaires ou même de second ordre ;
3. — Que la consommation des services publics doit, aussi bien que la consommation ménagère, être assurée en eau pure et non en eau d'une rivière qui peut, à certaines époques, être plus ou moins troublée ou contaminée ;

4. — Que l'adduction de Bénifontaine s'impose comme une nécessité, non seulement pour l'avenir, mais comme appoint à bref délai, et doit être décidée en principe.

5. — Elle demande qu'une Commission spéciale, composée des hommes les plus compétents, soit immédiatement nommée avec mission d'étudier le débit, les considérations géologiques et hygiéniques, les voies et moyens techniques et financiers de cette entreprise, et d'en adresser rapport à l'Administration.

Le Rapporteur,
J. KOLB.

NOTE A.

C'est ainsi que, d'après l'ingénieur allemand Salbach, il faut, par tête d'habitant et par jour :

50 à 100 litres pour une agglomération de 5,000 habitants.

120 litres au-delà.

150 à 200 pour les villes importantes.

M. Fanning demande :

140 à 200 litres pour les villes de 10.000 habitants,

170 à 230 — — 20.000 —

200 à 280 — — 30.000 —

250 à 320 — — 50.000 —

260 à 450 — — 75.000 habitants et au-dessus.

En France, on admet généralement que 200 à 250 litres suffisent par tête, Marseille et Carcassonne ont dépassé ce chiffre. Il est devenu insuffisant pour Paris, Lyon demande 400 litres.

En 1883,	Marseille avait.	450 litres
	Carcassonne.	400 »
	Aurillac	280 »
	Besançon	260 »
	Agen	250 »
	Bayonne	250 »
	Limoges	240 »
	Dijon	240 »
	Paris	215 »
	Melun	210 »
	Orléans	200 »
	Lille (actuellement).	108 »

D'après le traité de J. Olive pour des villes comme Paris, Londres, pour desservir convenablement tous les services, on arrive au chiffre de 200 à 250 litres.

Suivant Darcy on doit admettre, pour une grande ville, 170 à 200 litres ; et dans les contrées méridionales on doit dépasser beaucoup ces chiffres.

D'après Bave et Vigreux l'alimentation d'une grande ville se décompose comme suit :

40 à 50 0/0 pour les ménages.

10 à 30 0/0 pour l'industrie.

30 à 45 0/0 pour les services publics.

Comme détails de consommation on peut compter que la dépense par jour est :

25 litres par personne,

75 litres par cheval,

40 à 70 litres par voiture,

400 litres pour une voiture de luxe,

300 litres pour un bain.

15 à 35 litres pour machine à vapeur à échappement par heure et par cheval.

800 litres pour machine à condensation par heure et par cheval.

1 litre pour chaque arrosage de 1 m/q de rue.

2 litres par m/q jardins et plantations par jour.

La consommation d'eau annuelle descend, en janvier et février, à un minimum de 7 0/0 au dessous de la moyenne ; et atteint en juillet un maximum de 8 0/0 au dessus de cette moyenne ; la différence des écarts est donc de 15 0/0.

NOTE B.

Répartition des 25.000 mc d'eau nécessaires aux services publics en été :

Actuellement le service des casernes, des abattoirs, des bains publics, des écoles, des facultés et l'arrosage des jardins absorbent en moyenne 9.330 mc

Il est nécessaire d'y ajouter l'eau indispensable pour assurer en été l'irrigation pendant 4 demi-heures des fils d'eau de toute la ville (750 bouches à 12 mc). 9.000

L'arrosage des voies publiques : 1.520.000 mc à raison de 2 lit. 1/2 par mètre carré 3.800

Alimentation des effets d'eau décoratifs pendant 8 heures chaque jour 900

TOTAL. 22.930 mc

soit nombre rond 25.000 mc par jour, car il faut remarquer que 9.330 est une moyenne qui est notablement dépassée en été.

NOTE C

Il résulte de relevés, faits par M. l'Ingénieur des Mines et par l'Association des Propriétaires d'Appareils à vapeur, que : Lille, y compris Fives Saint-Maurice, compte :

1. 282 machines à condensation	=	27.060 chevaux.
172 machines sans condensation	=	4.932 chevaux.

TOTAL 31.992 chevaux.

Mettons 32.000 chevaux.

2. 718 chaudières = 34.900 mètres carrés de surface de chauffe, mettons 35.000 mètres carrés. Ce qui, à raison de :

250 k. d'eau par cheval indiqué et par heure pour la condensation, et 15 k. d'eau par mètre carré de surface de chauffe et par heure pour les chaudières, exige :

6.800 mc. pour la condensation.

175 mc. pour les chaudières.

6.975 mc. par heure, soit, nombre rond. . . 70.000 mc. par jour.

Mais ceci ne représente pas toute la consommation industrielle, la brasserie, la teinture et diverses autres industries emploient de l'eau pour d'autres besoins que pour les appareils à vapeur seuls, et l'on pourrait porter le total des besoins industriels à 80.000 mc.

De ces 80.000 mc. il faut déduire la consommation industrielle :

1. d'eau d'Emmerin	6.060 mc.
2. d'eau de l'Arbonnoise	1.352 mc.

7.612 mc.

Il reste 72.388 mc.

Une expérience récente de M. Mongy nous apprend que Lille, Fives et Saint-Maurice évacuent à la Deule 85.000 mc. d'eau en 10 heures par un jour sans pluie.

Ce résultat confirme à peu près l'emploi des 72.000 mc. ci-dessus plus (demandés à la Ville). 20.700 mc.

soit par jour de 24 heures . . . 92.700 mc.

NOTE D. — ANALYSES D'EAUX FAITES PAR LE D^r THIBAUT

	EMMERIN	BÉNIFONTAINE	ARBONNOISE	WAVRIN
Aspect				
Coloration.				
Odeur.	Rien de particulier			
Saveur				
Réaction.				
Degré hyd. avant ébullition	34	23	24	22
Degré hyd. après ébullition.	10.5	6	6	6
Résidu fixe à 110.	0.452	0.303	0.395	0.405
id. au rouge	0.338	0.183	0.235	0.26
Matières volatiles id.	0.114	0.120	0.160	0.145
Oxygène pris au permanganate	0.00176	0.0024	0.00992	0.006
Chaux C a O.	0.182	0.120	0.1315	0.121
Magnésie M. G. O.	0.00360	0.0015	0.002	0.007
Alcalis N a O.	0.0265	0.0160	0.0305	0.0459
A. carb. tot.	0.382	0.164	0.281	0.242
id. combiné.	0.191	0.082	0.1405	0.121
Chlore	0.0248	0.0156	0.0203	0.0248
A. sulfurique S ^o . H.	0.0399	0.00588	0.0210	0.0516
A. azotique	0.016	0.021	0	0
Silice	0.008	0.005	0.004	0.007
Ammoniaque.	0	0	0	0
Fer.	Présence	Présence	Traces	Traces

M. BIGO-DANEL. — Le rapport de notre collègue est extrêmement complet ; il est très bien fait ; nous ne pouvons que l'approuver. Il est bien prouvé qu'il faut de l'eau, nous pouvons avoir de l'eau de l'Arbonnoise, mais l'adduction des eaux de Bénifontaine s'impose aussi. J'insisterai donc pour qu'il soit nommé une commission spéciale, composée d'hommes compétents, qui aille se rendre compte sur place

si l'on pourra avoir, à Bénifontaine, la quantité d'eau sur laquelle on compte. Le débit en est très contesté ; il y a là un inconnu : les gens du pays disent qu'il n'y a pas là une si grande quantité d'eau qu'on le dit. Je demande le vote d'un crédit pour que cette commission puisse faire des expériences nécessaires et se rendre compte de la valeur réelle de cette source.

M. GAVELLE. — l'Administration se rallie de la façon la plus complète aux conclusions de la Commission des Travaux. Une commission spéciale sera nommée pour la question des eaux de Bénifontaine. C'est à cette commission qu'il appartiendra de demander le crédit nécessaire à son fonctionnement.

M. BIGO-DANEL. — Qu'on vote le principe, cela me suffit ; on s'occupera des détails lorsqu'il en sera temps.

M. le Maire met aux voix les conclusions du rapport de la Commission des Travaux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote, pour l'entretien de la distribution d'eau industrielle, un crédit de 400.000 fr., dont 70.000 fr. sont actuellement disponibles, et dont 330.000 fr. seront prélevés sur le produit de l'emprunt de 600.000 fr. à émettre.

Décide la mise immédiate à l'étude du projet d'adduction des eaux de Bénifontaine, pour augmenter la distribution d'eau potable, et invite le Maire à constituer une commission extra-municipale pour établir les voies et moyens d'exécution de ce projet.

M. KOLB. — Ne serait-il pas utile de nommer aujourd'hui cette commission.

M. le MAIRE. — C'est le maire qui la nommera.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

« Dans la séance du 14 avril 1894 nous vous avons soumis, dans les termes suivants,
» un programme d'emploi de deux millions de francs, formant partie de l'emprunt de
» de 24 millions :

*Emprunt
de 24 millions.
—
Emploi de fonds.*

» Parmi les travaux classés dans la nomenclature de notre grand emprunt
» 24 millions, ceux dont l'urgence nous paraît s'imposer, dès maintenant, à la solli-
» citude du Conseil municipal, sont les suivants :

» 1° L'assainissement du port de la Basse-Deûle dont nous vous soumettons
» aujourd'hui même le projet s'élevant à 850.000 francs.

» 2° La couverture du canal du Becquerel, réclamée depuis longtemps par les
» représentants de Fives-Saint-Maurice, dont la dépense s'élèverait à 250.000 francs.
» Nous ne pensons pas pouvoir faire attendre plus longtemps cette satisfaction au
» quartier qui la réclame.

» 3° La construction d'une Ecole des Beaux-Arts et d'un Conservatoire de Musique.

» Le premier de ces établissements est installé de la façon la plus défectueuse, et
» la plus dangereuse, au point de vue de l'incendie, dans le local de la rue de la
» Deûle, que vous connaissez tous ; quand au second, il tombe en ruines.

» Pour l'un et l'autre, une solution immédiate s'impose.

» Nous vous proposons de décider qu'un hôtel, destiné à recevoir l'Ecole des
» Beaux-Arts et le Conservatoire, sera érigé sur la place Sébastopol, c'est-à-dire
» dans le voisinage du Palais des Beaux-Arts et des divers Instituts des Facultés
» de l'Etat ; qu'une somme de 1.200.000 francs sera consacrée à la construction
» de ce monument, que le projet en sera mis au concours entre les architectes de
» Lille et qu'une somme de 491.000 francs sera prélevée sur les ressources
» actuellement disponibles de notre emprunt de 24 millions, pour commencer les
» travaux dans le plus bref délai possible.

» Si vous adoptez cette proposition nous vous soumettrons ultérieurement
» un projet de programme pour le concours.

» Nous vous proposons enfin, conformément aux conclusions d'un rapport pré-
» senté par M. Barrois, au nom de la Commission des Finances, de prélever sur
» les deux millions provenant de notre dernière émission : 1° une somme de 36.000 fr.
» pour rembourser M^{me} Vittu du montant de la vente par elle faite à la Ville, de

» sa maison de la place du Concert ; 2^o une somme de 75.000 francs pour le prix
 » de l'immeuble de M. Bommart, situé place du Concert.

» Les 480.000 francs inscrits à la nomenclature de notre emprunt de 24 mil-
 » lions, pour l'érection d'un nouveau Lycée, se trouvant sans objet, nous vous
 » proposons de les utiliser en partie pour la restauration à effectuer au Lycée
 » Faidherbe, qui se monte à 296.000 francs, dont moitié à la charge de l'Etat, et
 » pour l'achèvement des Facultés, qui nécessite une dépense de 150 000 francs ; de
 » telle sorte que la nomenclature des travaux à exécuter avec les deux millions
 » produits par notre dernière émission, s'établirait comme suit :

» Assainissement de la Basse-Deûle	850.000 fr.	»
» Couverture du Becquerel	250.000 »	»
» Ecole des Beaux-Arts	491.000 »	»
» Maison Vittu	36.000 »	»
» Maison Bommart.	75.000 »	»
» Restauration du Lycée	148.000 »	»
» Achèvement des Facultés	150.000 »	»
Total	<u>2 000.000 fr.</u>	»

Sous réserve des modifications que vous avez apportées, dans la séance du 17 octo-
 bre 1894, à notre projet d'assainissement de la Basse-Deûle, et après avoir établi que
 le crédit de 850.000 fr., prévu pour ce travail, ne sera qu'un-à-compte et sera
 complété ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, nous vous
 prions, Messieurs, d'adopter ces propositions d'emploi.

M. FACON. — Ces projets sont importants ; nous ne pouvons les voter sans les
 mieux connaître.

M. le MAIRE — Mais ils sont déjà tous votés, c'est simplement un vote
 d'ensemble qu'on vous demande.

M. CASSE. — La question du transfert du Conservatoire n'a pas été votée.

M. GAVELLE. — Tout les projets repris dans cette nomenclature sont
 actuellement votés par le Conseil municipal, à l'exception du conservatoire.

M. BIGO-DANEL. — Nous pouvons retirer cet article.

M. GAVELLE. — Non, car c'est un vote de principe que nous demandons. Il n'y
 a pas encore de plans ni devis, et aucune étude ne peut être faite par les commissions.
 Nous avons besoin de condenser dans un vote unique tous les emplois de fonds

d'emprunt que nous vous avons demandés depuis deux mois. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés auprès des pouvoirs publics, parce que nous n'avions pas de vote d'ensemble sur lequel le gouvernement pût se prononcer en parfaite connaissance de cause. Le seul point de nos propositions que vous n'avez pas encore abordé, est la construction d'une Ecole des Beaux-Arts et d'un Conservatoire, réunis dans un seul bâtiment, sur le terre-plein de la place Sébastopol. La construction de ce bâtiment sera mise au concours entre les architectes de Lille, et nous reviendrons devant le Conseil avec un programme de concours, sur lequel il aura à se prononcer. Il suffira aujourd'hui de se prononcer sur le principe même de cette construction et de voter un premier crédit provisionnel pour assurer un commencement d'exécution.

M. CANNISSIÉ. — Est-ce que l'emplacement a été désigné ?

M. BRACKERS-D'HUGO. — C'est la place Sébastopol. Il me semble que cette question de principe est assez importante pour être renvoyée à une Commission.

M. GAVELLE. — C'est complètement inutile ; cependant, vous pouvez le faire si vous le voulez.

M. KOLB. — La Commission des travaux a été d'avis qu'il n'existe pas d'autre emplacement possible pour cette destination.

M. GAVELLE. — Les membres de la Commission des travaux eux-mêmes déclarent qu'ils ne peuvent donner dès maintenant leur avis.

M. FACON. — Il y a d'autres terrains appartenant à la Ville, où il lui serait possible d'élever ce monument. Nous n'avons pas trop de places publiques à Lille, pour les supprimer ainsi. On supprime les courettes sous prétexte d'hygiène, et on couvre les places. Vous voulez prendre la place Sébastopol, et si nous voulons faire une fête publique, où la ferons-nous ?

M. GRONIER-DARRAGON. — Et la place de la République ?

M. FACON. — M. le Maire ne veut plus rien y faire.

M. le MAIRE. — Le Conseil municipal a déjà concédé la place Sébastopol pour y élever un marché linier ; cette construction ayant été abandonnée, il avait été décidé que, plus tard, on tirerait un nouveau parti de cette place. Il a semblé que le meilleur emplacement pour construire nos écoles d'Arts était celui-là, parce qu'il se trouve au centre de la Ville, qu'il est d'un abord facile par les voies de tramways. Depuis bien longtemps cette place était désignée pour recevoir cette construction.

La place Sébastopol n'a jamais été destinée à rester une place vide, telle qu'elle l'est actuellement, cela n'est jamais entré dans la pensée de la Municipalité. Ce que nous vous demandons maintenant, c'est un vote de principe, les détails viendront ensuite. C'est devant le Conseil municipal que l'on apportera les projets. Il choisira ce qui lui semblera meilleur, il en sera parfaitement libre. A l'heure qu'il est, nous ne vous demandons pas autre chose que de réunir dans un ensemble les travaux urgents votés antérieurement par le Conseil. Il n'y a à cela aucun obstacle.

M. PLAMONT. — Ne pourrait-on pas trouver moyen de laisser les écoles dans le quartier Saint-André ? Que va-t-on laisser à ce quartier ?

M. le MAIRE. — Nous avons parmi nous le Président de la Commission des Ecoles académiques. Il doit savoir que nous avons essayé d'acheter les terrains voisins de l'Ecole, de façon à pouvoir l'agrandir, nous ne l'avons pas pu ; il faut bien s'incliner devant la nécessité. Il est évident que nous ne pouvons pas laisser le Conservatoire et les Ecoles académiques où ils sont. La situation des Ecoles académiques est particulièrement triste et dangereuse. Ce grand bâtiment si peuplé n'est desservi que par un seul escalier de bois. Si un incendie survenait que deviendraient les enfants ? Cette situation est très grave.

M. GAVELLE. — Depuis plusieurs années, on a dépensé quelques millions pour le quartier Saint-André. Je ne comprends pas bien la plainte de M. Plamont.

M. OVIGNEUR. — Je demande à présenter une observation : le bâtiment actuel, si on le désaffecte, servira à quelque chose ; à quoi ?

M. le MAIRE. — On ne le sait pas encore, le département parlait de la reprendre pour agrandir le Palais de Justice ; mais ce projet semble abandonné.

M. FACON. — Je ne vois pas d'obstacle à la création d'une nouvelle Ecole académique, ni d'un nouveau Conservatoire ; je reconnais que c'est indispensable. Ce que je demande, c'est qu'on choisisse un autre emplacement. Il me semble que du côté des Facultés, il reste encore de la place.

M. GAVELLE. — Dans quel but cette demande ?

M. FACON. — Pour conserver la place Sébastopol.

M. GAVELLE. — Elle a toujours été destinée à recevoir une construction. Primitivement, elle était destinée à l'érection de Halles centrales, et depuis elle avait

été aliénée pour un marché linier. Jamais, dans les prévisions municipales, cette place n'a été considérée comme devant rester une place, c'est un terrain d'attente.

M. BARROIS. — Du reste, elle ne sera pas couverte complètement ; il restera encore beaucoup de place tout autour du bâtiment.

M. FACON. — Il faudra alors appeler cet endroit, non plus *Place Sébastopol*, mais *Carrefour Sébastopol*.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, fixe comme suit la répartition de la somme de deux millions, actuellement disponible sur l'emprunt de 24 millions :

1° Assainissement de la Basse-Deûle	850.000
2° Couverture du Becquerel	250.000
3° Ecole des Beaux-Arts	491.000
4° Maison Vittu	36.000
5° Maison Bommart	75.000
6° Restauration du Lycée	148.000
7° Achèvement des Facultés	150.000

Invite le Maire à solliciter du Gouvernement l'autorisation d'utiliser les 480.000 fr. inscrits à la nomenclature de l'Emprunt de 24 millions pour l'érection d'un nouveau Lycée.

- 1° Aux travaux de restauration du Lycée Faidherbe ;
- 2° A l'achèvement des Facultés.

Décide qu'un Hôtel destiné à recevoir l'Ecole des Beaux-Arts et le Conservatoire sera érigé sur la place Sébastopol, qu'une somme de 1.200.000 fr. sera consacrée à la construction de ce monument ; que le projet en sera mis au concours entre les architectes de Lille et qu'une somme de 491.000 fr. sera prélevée sur les ressources actuellement disponibles de l'emprunt de 24 millions pour commencer les travaux dans le plus bref délai possible.

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

Budget pour 1895
—
Recettes
—

Dans votre séance du 1^{er} juin 1894, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le projet du budget primitif pour 1895.

La Commission constate tout d'abord avec plaisir que l'Administration, répondant à ses désirs maintes fois exprimés, a soumis beaucoup plus tôt que d'habitude ses propositions budgétaires au Conseil : nous aurons, cette année, voté le budget avant l'époque où il nous était d'ordinaire présenté.

L'amélioration financière que nous vous signalions lors de notre dernier rapport s'est encore accentuée, comme vous en jugerez d'après les chiffres qui vont suivre et que nous commenterons un peu plus loin.

Les propositions municipales, tout compte fait de quelques légères modifications qui nous ont été soumises au cours de notre examen, se résument ainsi :

Recettes ordinaires	Fr. 7.028.410 30	
Recettes extraordinaires	1.477.962 »	
Ensemble	<u>8.506.372 30</u>	8.506.372 30
Dépenses ordinaires	5.412.745 71	
Dépenses extraordinaires	2.667.207 78	
Ensemble	<u>8.079.953 49</u>	8.079.953 49
Soit un excédent de recettes de		<u>426.418 81</u>

Il n'est point sans intérêt de comparer ces chiffres avec ceux du budget de 1894.

L'an dernier, les Recettes ordinaires étaient de 6.956.730 fr. 58, inférieures, par conséquent, de 71.679 fr. 72 à celles qui nous sont actuellement proposées. La différence provient principalement d'augmentation dans les articles suivants :

Huit centimes sur le principal des quatre contributions	3.126 »
Taxe sur les vélocipèdes	2.000 »
Octroi urbain	35.000 »
Octroi de la banlieue	15.000 »
Droits de place	15.000 »
Abattoir	5.000 »
Intérêts des fonds déposés au Trésor	2.000 »

Les Recettes extraordinaires sont également en hausse sensible, bien qu'elles

paraissent, au premier abord, inférieures de 1.844 fr. à celles de 1894 ; il ne faut point oublier, en effet, que l'année dernière le Concours régional agricole figurait à ce chapitre pour une somme de 50.000 fr.

Les articles qui ont subi une majoration notable sont les suivants :

Vingt centimes additionnels aux quatre contributions	9.059 »
Surtaxes sur les vins, alcools, cidres, poirés et hydromels	20.000 »
Recettes accidentelles.	5.000 »
Ventes de terrains	10.000 »

Il est vrai de dire que ces derniers 10.000 fr. figuraient auparavant aux Recettes ordinaires ; il a paru plus normal de les ranger au budget extraordinaire sous la même rubrique que le « Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement ».

Les Dépenses ordinaires sont de 5.412.745 fr. 71, au lieu de 5.282.116 fr. 21 en 1894, soit une différence en plus de 130.629 fr. 50. Cette augmentation provient surtout de ce que des crédits plus considérables ont été affectés à certains services municipaux, insuffisamment dotés jusqu'à présent et qui, d'ailleurs, ne le sont point encore assez aujourd'hui pour pouvoir fonctionner d'une façon irréprochable : nous reviendrons sur ce sujet au cours du présent rapport. Les principales majorations ont porté sur les articles suivants :

Police.	12.350 »
Entretien des propriétés communales	40.000 »
Entretien des écoles ; travaux de vacances	5.000 »
Éclairage public	6.600 »
Arrosement des rues et promenades.	3.000 »
Service des épidémies	1.800 »
Nettoisement de la voie publique.	18.000 »
Aliénés indigents.	3.000 »
Écoles primaires élémentaires gratuites	2.170 »
Traitement des instituteurs et institutrices	18.539 »
Collège de jeunes filles et annexes	2.850 »
Création d'un conservateur-adjoint au Palais des Beaux-Arts	4.000 »

Les Dépenses extraordinaires n'ont guère varié, quoique au premier abord elles semblent inférieures d'environ 90.000 fr. à celles de 1894 ; cette diminution apparente est encore due à la disparition de nos prévisions du Concours régional agricole, qui y figurait l'an dernier pour 80.000 fr.

Après ce coup d'œil rapide jeté sur l'ensemble du budget qui nous a été soumis, nous allons procéder, si vous le permettez, à un examen détaillé des articles qui nous ont paru plus dignes d'attention.

RECETTES

Les propositions municipales relatives au budget des recettes ont été finalement arrêtées comme suit, ainsi que nous l'avons dit en débutant :

Recettes ordinaires.	Fr. 7.028.410 30
Recettes extraordinaires	1.477.962 »
Ensemble	<u>8.506.372 30</u>

Ce chiffre a été également adopté par la Commission des finances, qui l'a trouvé bien établi.

RECETTES ORDINAIRES

Les premiers articles du budget des Recettes ordinaires ont pour base la valeur du centime ; il est donc tout naturel que nous placions en tête de ce chapitre le tableau des contributions directes qui sert à l'établir ; ce tableau a été arrêté comme ci après pour 1894 :

Contribution foncière.	704.877	en augmentation sur 1893 de	7.173
» des portes et fenêtres	645.636	»	» 2.930
» personnelle et mobilière	571.840	»	» 6.101
» des patentes.	1.223.888	»	» 29.093
Total.	<u>3.146.241</u>	plus value sur 1893	<u>45.297</u>

Cette plus-value, supérieure de 41.831 fr. à celle que nous enregistrons l'an dernier en pareille circonstance, est due en grande partie à l'augmentation notable du chiffre des patentes, et aussi à ce que le produit de la contribution foncière, qui était en 1893 inférieur de 28.137 fr. à celui de 1892, est remonté de 7.173 fr. en 1894.

Le centime, dont l'importance s'accroît régulièrement chaque année, est donc un peu supérieur à 31.000 fr.

En conséquence, les cinq premiers articles du budget des recettes ordinaires peuvent être fixés comme suit :

Art. 1. — *Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière* : 63.835 fr.

Adopté.

Art. 2. — *Huit centimes sur le principal des quatre contributions directes, pour les dépenses de l'Enseignement primaire. — Remboursement par l'État* : 250.186 fr.

Adopté.

Art 3. — *Deux centimes sur le principal des quatre contributions directes pour l'entretien des chemins vicinaux* : 62.925 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Cette imposition est habituellement de un centime et quart ; elle a été élevée cette année, mais pour un an seulement, à deux centimes — ce qui représente une augmentation d'environ 24.000 fr. — en raison de l'obligation presque certaine où va se trouver la Ville de concourir pour sa part aux travaux de remaniement de la route de Lannoy.

Adopté.

Art. 4. — *Frais de perception des impositions communales* : 30.275 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Simple crédit d'ordre, que nous retrouverons plus loin, sous l'article 20-22, au titre des Dépenses ordinaires.

Adopté.

Art. 5. — *Prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes* : 96.000 fr.

Adopté.

Art. 6. — *Taxe municipale sur les chiens* : 61.850 fr.

M. le RAPPORTEUR. — L'Administration municipale a encore baissé ses prévisions

de 450 fr., le recouvrement de cette recette présentant de grandes difficultés et les restes à recouvrer — ainsi que nous le disions lors de notre dernier rapport — s'accumulant d'année en année.

Adopté.

Art. 7. — *Permis de chasse : Part attribuée à la Ville : 3.000 fr.*

Adopté.

Art. 8. — *Impôt sur les chevaux et les voitures : vingtième attribué à la Ville : 2.600 fr.*

Adopté.

Art. 8^{bis}. — *Taxe sur les vélocipèdes. — Quart attribué à la Ville : 2.000 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — C'est la première fois que cette recette figure au budget ; à en juger d'après le nombre des vélocipédistes qui parcourent nos rues et nos promenades, on est en droit d'augurer que les prévisions seront dépassées.

A ce sujet, la Commission prie M. le Maire de vouloir bien donner des ordres sévères pour que les vélocipédistes se conforment aux règlements en vigueur, surtout en ce qui concerne l'allure modérée, obligatoire dans les rues de la Ville, particulièrement aux carrefours et aux tournants des voies.

Adopté.

Art. 9. — *Amendes de simple police : 5.000 fr.*

Adopté.

Art. 10. — *Amendes pour contraventions à la police de la chasse : 1 fr.*

Adopté.

Art. 11. — *Location des propriétés communales : 7.276 fr. 50.*

M. le RAPPORTEUR. — La légère diminution portée aux prévisions provient de

ce que la maison rue de Paris, n° 272, a été démolie et ne rapporte conséquemment plus de loyer; par contre, une partie de la maison rue du Guet, n° 4, a été louée pour 300 fr.

Adopté.

Art. 12. — *Sous-location des propriétés prises en bail de diverses Administrations publiques* : 1.315 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Au lieu des 865 fr. primitivement inscrits par l'Administration, le Conseil municipal a, en effet, approuvé, le 1^{er} juin 1894, un traité de gré à gré passé avec M. Prin pour location d'herbages de terrains militaires, moyennant la somme de 450 fr.

Adopté.

Art. 13. — *Redevances annuelles pour tolérances accordées sur la voie publique* : 8.188 fr.

Adopté.

Art. 14-15. — *Rentes immobilisées* : 15.729 fr.

Adopté.

Art. 16. — *Octroi urbain. — Produit brut* : 4.160.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Le produit des octrois constitue le plus clair de nos ressources, et ce produit va s'accroissant chaque année avec la prospérité de notre Ville. Aussi était-il d'usage d'escompter largement aux propositions budgétaires les revenus de cette taxe. L'an dernier, renonçant à cette défectueuse manière de faire, l'Administration Municipale a maintenu les prévisions telles qu'elle les avait portées au budget de 1893, soit 4.125.000 fr. pour l'octroi urbain et 460.000 fr. pour l'octroi de la banlieue. Ces prévisions seront notablement dépassées pour l'exercice 1894, et il semble rationnel d'en augmenter cette fois le montant. Les majorations proposées par l'Administration — soit 35.000 fr. pour l'octroi urbain et 15.000 fr. pour l'octroi de la banlieue — nous paraissent pleinement justifiées : elles ont été établies d'après la moyenne des trois dernières années, 1892,

1893 et 1894, en escomptant le produit de l'exercice courant d'après les résultats acquis durant le premier semestre.

Adopté.

Art. 17. — *Octroi de la banlieue. — Produit brut : 475.000 fr.*

Adopté.

Art. 18. — *Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi : 7.000 fr.*

Adopté.

Art. 19. — *Remises allouées aux employés de l'octroi sur le montant des droits perçus au profit du Trésor : 8.000 fr.*

Adopté.

Art. 20. — *Droits de voirie : 80.000 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Tous les ans la Commission des Finances insiste pour que la perception de cette taxe soit plus rigoureusement surveillée; une fois de plus elle prie l'Administration d'y tenir la main. Le produit de cet impôt va graduellement en s'abaissant: de 86.517 fr. 50 en 1891, il est tombé à 79.879 fr. 81 en 1892 et à 75.818 fr. 91 en 1893. Si l'Administration ne s'efforce point d'obtenir une meilleure application des règlements, la prévision de 80.000 fr. ne sera sûrement pas atteinte.

Adopté.

Art. 21. — *Droits de pesage et de mesurage : 13.000 fr.*

Adopté.

Art. 22. — *Droit de jaugeage au dépotoir public : 500 fr.*

Adopté.

Art. 23. — *Droits de place aux halles, foires et marchés* : 340.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Soit 15.000 fr. de plus qu'en 1894.

Cette augmentation paraît absolument justifiée, car, en 1893, les droits de place ont rapporté 344.860 fr. 25, se décomposant comme suit :

Location de chaises.	Fr.	4.387 60
Régie des droits de place dans les marchés couverts, etc.		313.603 45
Droits de place au marché aux bestiaux.		26.869 20
Total.		<u>344.860 25</u>

Adopté.

Art. 24-25. — *Droit de stationnement de bateaux dans les canaux* : 15.000 fr.

Adopté.

Art. 26. — *Abattoir* : 250.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — En majoration de 5.000 fr. sur les propositions de 1894, et correspondant à une prévision de pareille somme en plus sur les droits de place et d'abattage.

Les revenus de l'abattoir sont des plus satisfaisants, ainsi qu'on en peut juger par les chiffres portés au compte de 1893 :

Droits de place.	Fr.	232.772 »
Droits de séjour dans les étables.		16.526 25
Location de triperies, de hangars aux cuirs et au suif.		6 092 50
Total.		<u>255.390 75</u>

Adopté.

Art. 27. — *Vente à la criée aux Halles centrales* : 12.000 fr.

Adopté.

Art. 28. — *Entrepôt des sucres* : 10 000 fr.

Adopté.

Art. 29. — *Entrepôt de douane et annexes de Wasquehal et de Loos* : 20.000 fr.

Adopté.

Art. 30. — *Boues et immondices. — Vente des fumiers* : 50.000 fr.

Adopté.

Art. 31. — *Distribution d'eau* : 430.000 fr.

Adopté.

Art. 32. — *Bains à prix réduits, recette brute* : 5.000 fr.

Adopté.

Art. 33-35. — *Ecole de natation. Exploitation en régie* : 4.300 fr.

Adopté.

Art. 36. — *Vente de matériaux provenant de démolitions* : 5.000 fr.

Adopté.

Art. 37. — *Vente du lait des chèvres du jardin Vauban* : 1.000 fr.

Adopté.

Art. 38. — *Vente des fruits des jardins publics* : 1.000 fr.

Adopté.

Art. 39. — *Vente des catalogues des musées et de la bibliothèque* : 300 fr.

Adopté.

Art. 40. — *Vente du plan de la Ville* : 50 fr.

Adopté.

Art. 41 — *Expéditions des actes administratifs, des actes de l'Etat-Civil et des déclarations d'étrangers* : 2.500 fr.

Adopté.

Art. 42. — *Cimetières* : 130.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — L'Administration a cru devoir baisser cette prévision de 8.500 fr. et la ramener ainsi à un chiffre plus conforme à la réalité, le revenu ayant été de 129.244 fr. 33 en 1893.

D'après le tableau ci-dessous, arrêté au 15 septembre pour permettre la comparaison, le produit des cimetières sera un peu supérieur en 1894 à ce qu'il a été en 1893 :

	<u>1893</u>	<u>1894</u>
Concessions (part de la Ville)	75.245 78	75.750 72
Produit de la régie de l'entretien du cimetière de l'Est.	4.038 24	4.699 53
Produit de l'entreprise de l'entretien du cimetière du Sud	501 »	501 »
Produit des caveaux d'attente	30 »	520 »
Total.	<u>79.815 02</u>	<u>81.471 25</u>

Adopté.

Art. 43. — *Rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles* : 49.000 fr.

Adopté.

Art. 44 — *Rétributions pour les cours spéciaux et les études à l'école Rollin et aux écoles Montesquieu (garçons et filles)* : 20.000 fr.

Adopté.

Art. 44^{bis}. — *Abonnement pour fournitures classiques aux élèves des écoles primaires supérieures de garçons et de filles* : 5.000 fr.

Adopté.

Art. 45. — *Redevances payées pour dépôt des dessins de fabrique au greffe du Conseil des Prud'hommes* : 200 fr.

Adopté.

Art. 46. — *Intérêts des fonds déposés au Trésor* : 8.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 2.000 fr. sur le précédent exercice. L'élasticité plus grande du budget nous permet en effet d'avoir une somme plus importante productive d'intérêts : notre situation financière s'améliorant graduellement, tout porte à croire que ce produit atteindra bientôt normalement 10.000 fr.

Adopté.

Art. 47. — *Maisons de tolérance. Taxe pour les visites sanitaires* : 7.000 fr.

Adopté.

Art. 48. — *Maisons de tolérance. Frais de traitement des filles syphilitiques* : 2.000 fr.

Adopté.

Art. 49. — *Subvention de l'Etat en faveur du Conservatoire* : 10.000 fr.

Adopté.

Art. 50. — *Subvention de l'Etat en faveur des cours normaux annexés à l'école des Beaux-Arts* : 8.500 fr.

Adopté.

Art. 51-52. — *Subvention de l'Etat en faveur de l'Enseignement secondaire des jeunes filles : 8.975 fr.*

Adopté.

Art. 53. — *Subvention de l'Etat en faveur du musée commercial : 3.000 fr.*

Adopté.

Art. 54. — *Subvention de l'Etat en faveur du service des enrôlements volontaires : 500 fr.*

Adopté.

Art. 55. — *Subvention de l'Etat en faveur du commissaire central pour complément de traitement : 1.200 fr.*

Adopté.

Art. 55^{bis}. — *Intervention de l'Etat et du Département dans les frais de la police municipale (Mémoire).*

Adopté.

Art. 56-57. — *Subvention du Département en faveur des chemins vicinaux pour travaux d'achèvement : 2.348 fr. 80.*

Adopté.

Art. 58. — *Subvention du Département en faveur du service des enfants du premier âge : 500 fr.*

Adopté.

Art. 59. — *Remboursement par la commune de Loos des frais d'éclairage de la rue de Londres : 150 fr.*

Adopté.

Art. 60. — *Sous-location à la société de gymnastique et d'armes La Française, de partie du gymnase de la place Sébastopol : 250 fr.*

Adopté.

Art. 61. — *Participation de la Chambre de Commerce dans la dépense des cours de filature, de tissage et d'hygiène : 1.600 fr.*

Adopté.

Art. 62. — *Participation de la Chambre de Commerce dans la dépense du musée commercial : 2.000 fr.*

Adopté.

Art. 63. — *Produit des conventions du 10 juin 1885 avec les Compagnies du gaz : 120.000 fr.*

Adopté.

Art. 64. — *Remboursement par les compagnies du gaz et les particuliers des frais de pavage exécutés par la Ville : 15.000 fr.*

Adopté.

Art. 65. — *Remboursement par l'entrepreneur des kiosques et par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte : 1.100 fr.*

Adopté.

Art. 66. — *Remboursement par les porteurs d'obligations des avances faites pour droits de transmission et impôts : 120.000 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Cette prévision est inférieure de 6.000 fr. à celle du dernier exercice ; il s'agit ici d'un simple crédit d'ordre qu'on retrouvera sous l'article 32, au

titre des Dépenses ordinaires, et dont l'importance est fixée chaque année par le receveur municipal suivant ses besoins et après entente avec l'Administration du Timbre.

Adopté.

Art. 67. — *Remboursement par les Hospices, des frais de l'école des Bleuets* : 4.126 fr.

Adopté.

Art. 68. — *Fondation Alexandre-Leleux. Produit des intérêts* : 3.130 fr.

Adopté.

Art. 69. — *Dotation Colbrant* : 5.000 fr.

Adopté.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

M. le RAPPORTEUR. — En raison de l'importance croissante du centime, les recettes provenant des quatre premiers articles de notre budget extraordinaire, qui ont pour base la valeur de ce centime, suivent eux-mêmes une marche ascendante.

Art. 1. — *Vingt centimes additionnels au principal des quatre Contributions directes* : 629.248 fr.

En augmentation de 9.059 fr. sur 1894.

Adopté.

Art. 2. — *Deux centimes 82 centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 2.000.000 fr., 1^{re} portion de l'emprunt de 5.000.000 fr. à la Caisse des écoles* : 88.248 fr.

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 1.277 fr.

Adopté.

Art. 3. — *Deux centimes 12 centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 1.500.000 fr., 2^e portion de l'emprunt de 5.000.000 fr. à la Caisse des écoles : 66.700 fr.*

Adopté.

Art. 4. — *Deux centimes 12 centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 1.500.000 fr., 3^e et dernière portion de l'emprunt scolaire à la Caisse des écoles : 66.700 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Ces deux recettes se sont élevées respectivement de 960 fr. depuis l'an dernier.

Adopté.

Art. 5. — *Remboursement par l'État d'une annuité de l'emprunt universitaire : 68.440 fr.*

Adopté.

Art. 6. — *Surtaxes sur les vins, alcools, cidres, poirés, hydromels : 510,000 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Soit 20.000 fr. de plus qu'aux prévisions de 1894, qui étaient restées ce qu'elles étaient en 1893.

Comme tous les revenus d'octroi, celui-ci est en progression constante; aussi l'augmentation proposée nous paraît-elle légitime; elle est justifiée d'ailleurs par le rendement de 507.750 fr. 38 atteint en 1893.

Adopté.

Art. 7. — *Recettes accidentelles : 10 000 fr.*

Adopté.

Art. 8. — *Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement et produit des ventes de terrains et de bâtiments : 35.000 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Sous cette rubrique unique on a fusionné le numéro 8 des Recettes extraordinaires et le numéro 34 des Recettes ordinaires. Les terrains à vendre sont maintenant relativement si peu nombreux qu'il a paru préférable de réunir le tout sous un seul article, qu'on a inscrit à sa véritable place, parmi les Recettes extraordinaires.

Le chiffre de 35.000 fr. résulte de l'addition des sommes prévues l'an dernier sous l'article 34 des Recettes ordinaires — soit 10.000 fr. — et sous l'article 8 des Recettes extraordinaires — soit 25.000 fr.

La recette totale a été, en 1893, de 31.956 fr. 50.

Adopté.

Art. 9 — *Produit des 9 p. % payés par les acheteurs et les adjudicataires pour les frais de ventes de terrains : 3.150 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Mêmes observations que pour l'article précédent. Ces 9 p. % ont été calculés sur le chiffre total de 35.000 fr.

Adopté.

En conséquence, le Conseil fixe comme suit le budget des Recettes de la Ville pour 1895 :

Recettes ordinaires	7.028.410 30
Recettes extraordinaires	1.477.962 »
Ensemble	<u>8.506.372 30</u>

La séance est levée à 11 heures 1/2.

CERTIFIÉ
Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND